IMT Nuremberg Archives

H – 601

International Court of Justice

352
7
V

SPA1.

H0601 - 0002

- TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL -

Séance du Mercredi 26 Juin 1946, ouverte à 10 hs.
sous la présidence de Lord Justice LAWRENCE.

LE PRESIDENT.- Le Tribunal ne siégera pas Jeudi, demain après-midi, en session ouverte, mais à huis clos, c'est-à-dire qu'il y aura une séance demain Jeudi de 10 heures à 1 heure en séance publique et que le Tribunal siégera à huis clos demain après-midi. Samedi matin, le Tribunal siégera en séance publique de 10 hs à 1 h.

GENERAL RAGINSKY.- M. le Président, on m'a dit qu'hier lorsque j'ai soumis le document URSS-494 les copies de ce document n'avaient pas été soumises au Tribunal. Je m'en excuse et je voudrais vous demander d'accepter les copies que je vais maintenant soumettre.

Revenons, accusé, à votre avertissement en date du mois d'Août 1939. Si je vous ai bien compris, vous avez déclaré au Tribunal que cet avertissement fut publié en rapport avec la situation militaire ; est-ce ainsi ?

R.- Avec la situation militaire uniquement pour autant qu'entretemps un danger politique avait surgi, non pas directement avec la situation militaire puisqu'il ne se passait encore rien.

Q.- Cela n'avait aucun rapport avec la situation militaire? Bien. Vous reconnaissez que par cet ordre que vous avez donné ou disons par cet avertissement, vous avez établi un système d'otages ?

R.- Je n'ai pas compris la question.

Q.- Je répéterai ma question. Je vous demande : Reconnaissez vous que, par votre avertissement en date du mois d'Août 1939 - c'est le document que je verse comme preuve documentaire URSS-

H0601 - 0003

490 -, vous aviez établi un système d'otages ?

R.- La traduction a mal passé, je n'ai pas compris la question.

Q.- On vous l'a mal traduite, est-ce cela ?

R.- Simplement la dernière phrase.

Q.- Donnez-lui le document.

R.- Il s'agit simplement de la dernière question, de la dernière phrase.... Je connais le document.

Q.- Le document vous est connu ?.. Bien.

R.- Oui, je connais le document, mais je n'ai pas compris la dernière phrase de votre question.

Q.- Je vais m'efforcer d'exposer la question afin que vous compreniez. Dans le dernier paragraphe de cet ordre il est dit : "La responsabilité pour tous les actes de sabotage incombe non seulement à des personnes isolées, mais à toute la population tchèque". Cela veut dire que ceux qui étaient coupables étaient punis, mais que des punitions étaient également instituées pour les innocents. Cet ordre a été le point de départ d'un système, n'est-ce pas ?

R.- Nullement. Cela veut tout simplement dire que la responsabilité morale d'une action éventuelle serait mise à/charge du peuple tchèque.

Q.- Et à Lidice....., n'y avait-il pas eu d'application en pratique de cet ordre ? S'agissait-il seulement d'une responsabilité morale ?

R.- Oui.

Q.- Dans cet ordre vous indiquez ce qui suit : "Celui qui ne comprendra pas l'importance de ces mesures sera reconnu comme ennemi du Reich".

R.- Oui. Lorsque quelqu'un ne suivait pas les ordres, il était naturellement puni.

Q.- Voilà. Je veux justement établir et exposer que, par cet ordre en date du mois d'Août 1939, vous aviez posé la pierre de fondement d'un système de terreur.

H0601 - 0004

R.- Je ne sais pas comment vous pouvez tirer cette conclusion de cet avertissement.

Q.- Nous passons maintenant aux preuves existant pour de pareilles déductions. Dans le rapport du gouvernement tchécoslovaque qui fut présenté comme document URSS-60 et qui est un bilan de fusillades et de toutes sortes de mesures, à toutes ces mesures qui sont produites par ce document vous opposez la négation. Je vais vous lire maintenant quelques dépositions de témoins et je vous demanderai de répondre si vous confirmez ces dépositions ou bien si vous les rejetez.

Je vais lire maintenant un extrait des dépositions de l'ancien ministre des Finances, Joseph KALFUS, en date du 8 Novembre 1945.

MM. les Juges pourront trouver ces extraits à la page 12 du texte anglais du document URSS-60. KALFUS a dit : "Le système économique introduit par NEURATH et, après lui, par l'ancien régime allemand, n'était rien d'autre qu'un pillage systématiquement organisé. En ce qui concerne l'occupation des postes importants dans l'industrie tchèque et dans les finances tchèques, il faut noter qu'avec NEURATH fut introduit un système économique qui s'empara immédiatement des postes principaux dans les usines tchèques, les usines Skoda, les usines de Vitkovice, dans les banques principales + la Banque tchèque et beaucoup d'autres banques furent également saisies".

Confirmez-vous ces dépositions ?

R.- J'ai parlé hier en détail au sujet de ces questions et je me réfère à ma déposition d'hier. Je n'ai plus rien à ajouter.

Q.- Vous ne les confirmez donc pas ? C'est parfait.

R.- Nullement.

Q.- L'ancien Président de Tchécoslovaquie, Richard BIENERT, lors de l'interrogatoire du 8 Novembre 1945, a déposé... M. le Président, cet extrait se trouve à la page 13 du texte anglais du document URSS-60. Il y est dit :

"Lorsque nous avons fait sa connaissance, nous avons remarqué

.../..

H0601 - 0005

que lui, NEURATH, n'était pas bon envers les Tchèques. En tant que Président je savais que ce NEURATH avait soumis l'administration politique en Bohême et en Moravie au contrôle àllemand, l'administration ainsi que les institutions locales.... Je me souviens également que NEURATH nomma des inspecteurs allemands à la place de Tchèques dans les écoles. Il ordonna de dissoudre les représentants locaux. C'est grâce à lui que les ouvriers tchèques étaient envoyés en Allemagne depuis 1939 pour participer à la machine militaire allemande. Il ordonna de fermer les universités et les écoles secondaires. Il fit dissoudre les organisations de gymnastique tchèques telles que le Sokol, l'Orel, et fit confisquer leurs biens. Il fit fermer les sanatoria pour les jeunes ouvriers et les étudiants et prit toutes les dispositions afin de confisquer leurs biens. La Gestapo se livrait à des arrestations suivant les ordres du protecteur du Reich. Personnellement je fus arrêté le ler Septembre 1939".

Vous ne confirmez pas ces dépositions-là non plus ?

R.- Non. J'ai parlé en détail hier de tout ce qui est énuméré ici. Je n'ai pas l'intention de répéter tout cela. En outre il me parait curieux que justement M. BIENERT, qui savait exactement ce que j'avais ordonné et quels étaient mes rapports avec la Gestapo, parle de cela.

Q.- Parfait. Voyons d'autres dépositions. L'ancien Premier Ministre du gouvernement du protectorat, le Dr. KREJCI, lors de l'interrogatoire du 8 Novembre 1945, a dit ..... M. le Président, cet extrait se trouve à la page 17 du texte anglais du document URSS-60, page 17...:

"Je sais - disait KREJCI - que les organisations de gymnastique furent dissoutes et leurs biens confisqués par ordre du protecteur du Reich, et leur matérielfut versé aux SS, SA, aux Jeunesses Hitlériennes et ainsi de suite. Le ler Septembre 1939, lorsque l'armée allemande attaqua la Pologne, des arrestations sur une vaste échelle furent opérées. Furent arrêtés notamment des

H0601-0006

26 Juin 1946. 10hs-11hs.

officiers de l'Intelligentia et des hommes politiques en vue. La Gestapo opérait des arrestations , mais ces arrestations ne pouvaient être faites sans l'approbation du protecteur du Reich".

Et à la page suivante se trouve l'extrait qui suit : "En ce qui concerne la question juive, le protecteur du Reich obligeait le gouvernement du protectorat à agir contre les Juifs, mais comme cela n'avait pas de succès les Allemands du protectorat commencèrent à persécuter les Juifs selon les lois allemandes. Il fut prouvé que des dizaines de milliers de Juifs furent fusillés, privés de leurs biens et ainsi de suite".

Avez-vous encore nier cette déposition ?

R.- Au sujet des ordres dont vous avez parlé au début, concernant les sociétés de gymnastique, je dois dire que c'était là une mesure de police que je n'avais pas ordonnée, et je répète en outre ce que j'ai déjà dit hier, que l'arrestation au début de la guerre s'est faite par la Gestapo sur ordre direct de Berlin sans que j'en sache quoi que ce soit. Je n'étais informé qu'après coup.

Finalement, en ce qui concerne le problème juif, l'affirmation contenue dans l'acte d'accusation, selon laquelle j'aurais essayé de demander au gouvernement du protectorat d'introduire les lois contre les Juifs, ceci est inexact. Moi-même, ou plutôt mon Secrétaire d'Etat a parlé avec M. KREJCI. Quant à moi je n'ai parlé qu'après à M. HACHA? Lors d'une occasion ultérieure, au moment où l'on a essayé d'introduire également les lois raciales contre les Tchèques. M. HACHA avait protesté et, sous ma responsabilité, j'ai dit qu'il n'avait pas à les introduire. L'introduction des lois contre les Juifs a été faite sur une ordonnance signée par moi, car, dès le début d'Avril 1939, j'avais reçu les instructions d'introduire les lois contre les Juifs dans le protectorat. J'ai retardé cette introduction jusqu'au mois de Juillet en faisant des enquêtes à Berlin afin de donner le temps aux Juifs de prendre leurs dispositions. Voici les faits.

Q.- Dites-moi, connaissez-vous le Dr. HAVALKA ?

R.- Oui, je le connais.

Q.- Il était au courant de vos pourparlers avec HACHA ?

H0601-0007

R.- Je ne sais pas dans quelle mesure il en avait connaissance. M. HAVALKA est venu une ou deux fois chez moi. Je crois qu'il était Ministre des Transports.

Q.- C'est cela, c'est parfaitement juste. Il était Ministre des Transports, mais auparavant il était le chef de la Chancellerie de HACHA.

HAVALKA, lors de son interrogatoire le 9 Novembre de l'année dernière, a fait les dépositions suivantes, que l'on trouve aux pages 18 et 19 du texte anglais du document URSS-60. Je cite un passage :

"Lui - NEURATH - n'était pas intéressé par le peuple tchécoslovaque. Pour cela toutes les requêtes du Cabinet du Ministre et du Dr. HACHA défendant les intérêts tchèques étaient généralement sans succès. Les faits suivants se sont produits : des arrestations d'officiers tchèques de l'Intelligentsia, des légionnaires tchèques de la première guerre mondiale, des hommes politiques. Lors de l'attaque allemande contre la Pologne furent arrêtées de 6 à 8000 personnes. Ce furent des otages. Les Allemands eux-mêmes les nommaient "internés d'honneur". La plupart de ces otages ne furent point interrogés et toutes les démarches entreprises dans la Chancellerie du protecteur du Reich en faveur de ces personnes furent vaines. NEURATH, en tant que seul représentant du gouvernement du Reich sur le territoire du protectorat de Bohême et de Moravie, porte la responsabilité de l'arrestation de neuf étudiants en Septembre 1939".

LE PRESIDENT.- Général RAGINSKY, ne vaudrait-il pas mieux poser à l'accusé une seule question à la fois ? Vous lisez de grands passages de ces documents qui contiennent beaucoup de questions. Il vaudrait mieux dans ces deux paragraphes concernant l'arrestation d'officiers lui demander si ceci est vrai ou inexact et l'on continuerait ensuite. Il est très difficile de répondre à plusieurs questions à la fois.

GENERAL RAGINSKY.- M. le Président, il possède ces documents. Il est familier avec des dépositions. Mais je prendrai en considé-

H0601-0008

ration vos observations. J'aimerais mieux aborder la question des étudiants plus tard.

Vous confirmez, accusé, cette partie des dépositions que je viens de lire en ce qui concerne l'arrestation des otages ?

R.- Au sujet de ces arrestations des membres de la soi-disant "Vlajka", au début de 1939, j'en ai parlé à l'instant et hier en détail. J'ai dit et je le répète que ces arrestations furent opérées par la Gestapo sans que j'en sois informé. [illegible] Quant à ce que dit HAVALKA, à savoir que pour la plupart de ces otages aucune démarche ne fut faite, c'est faux. M. HAVALKA devrait savoir cela mieux que quiconque et il devrait savoir également que j'ai pu faire libérer toute une série de ces personnes.

Q.- C'est bien. Passons aux questions suivantes. Ici, devant le Tribunal, un certain document a déjà été introduit plusieurs fois sous le n° URSS-223. C'est le journal de FRANK.

M. le Président, je ne veux pas dire Frank qui a été exécuté, mais je veux dire l'accusé FRANK ici présent. Cette citation a déjà été lue, mais je voudrais en rapport avec cette citation poser une question à l'accusé. Il y est dit :

"Lors de l'interview avec le correspondant du journal Voelkischer Beobachter, le 6 Février 1942, l'accusé FRANK a dit qu'à Prague furent exposés les placards rouges indiquant qu'aujourd'hui furent exécutés sept Tchèques. Je dis alors : - Si je voulais donner l'ordre de placarder des affiches pour tous les Polonais fusillés, il n'y aurait pas en Pologne suffisamment de forêts pour fabriquer la papier nécessaire à ces affiches".

Dites-moi, est-ce vrai qu'à Prague on affichait de tels placards rouges ?

R.- Je l'ai dit hier et j'ai dit également que cette affiche portait ma signature sans que j'aie vu auparavant cette affiche. Oui, c'est bien cette affiche rouge.

Q.- Bien, mais alors si vous n'en avez pas vu, regardez. On va vous passer cette affiche.

H0601-0009

(Une affiche lui est montrée).

LE PRESIDENT.- Général RAGINSKY, il n'a pas dit qu'il ne l'avait pas vue ; mais il a dit qu'on avait apposé ces affiches sans qu'il l'ait su.

GENERAL RAGINSKY.- M. le Président, je reviendrai à cette question, mais je veux établir maintenant que c'était justement ces placards rouges que FRANK décrivait dans son journal. Cette affiche, je la verse au Tribunal comme document URSS-489. Je voudrais lire cette déclaration. Elle est courte et ne prendra pas beaucoup de temps au Tribunal. Son texte est le suivant :

"Malgré les avertissements réitérés, depuis quelque temps un groupe de l'Intelligentsia tchèque en collaboration avec les milieux étrangers fait des efforts afin de, par des petits actes de sabotage, rompre l'ordre en Bohême et en Moravie. On a pu établir que les instigateurs de ces actesde résistance se trouvent particulièrement dans les écoles supérieures tchèques puisque, le 28 Octobre, ces éléments se sont permis de commencer des actes de sabotage contre des Allemands isolés. Les écoles supérieures tchèques furent fermées pour trois ans. Neuf étudiants furent fusillés." Ce fut signé par le Baron von NEURATH le 17 Septembre 1939.

R.- Oui. Hier ou avant-hier j'ai déjà dit comment cela se faisait , à savoir en mon absence.

Q.- Bien. Il n'est pas nécessaire de répéter ce que vous avez déjà dit. Je lirai les dépositions en date du 26 Novembre 1945 de FRANK au sujet de cette question. Ces dépositions se trouvent à la page 46 et 47 du texte russe : Karl Hermann FRANK, donnant ces dépositions au sujet de cette même déclaration dont je viens de lire le texte, a dit :

"Ce document fut daté du 17 Novembre 1939 et signé par von NEURATH qui ne protestait pas contre la fusillade des neuf étudiants".

DR. VON LUEDINGHAUSEN.- M. le Président, puis-je au sujet de ce document attirer votre attention sur un fait. De document n'est

H0601 - 0010

26 Juin 1946. 10hs-11hs.

ni daté et, dans ma copie, ni signé, et on ne voit nullement qui en est l'auteur. Je voudrais tout de même protester contre la lecture de ce document.

LE PRESIDENT.- N'y a-t-il pas un certificat sur ce document?

DR. VON LUEDINGHAUSEN.- Non, pas dans ma copie.

GENERAL RAGINSKY.- M. le Président, permettez-moi d'éclaircir ce malentendu. Le Dr. LUEDINGHAUSEN possède le texte complet du document URSS dont le texte anglais est également à la disposition du Tribunal. Ce document a été lu par lui hier. Il s'y trouve un certificat concernant la validité de ce certificat du rapport du gouvernement tchécoslovaque. La date s'y trouve également. Il ne faut que s'adresser actuellement aux documents qui se trouvent chez le défenseur. Un autre exemplaire du procès-verbal des dépositions de FRANK se trouve également à la disposition. La date s'y trouve. Je l'avais lu. Il est en date du 17 Novembre.1939.

DR. VON LUEDINGHAUSEN.- Puis-je dire tout simplement à ce sujet que, lorsque je reçus le grand rapport d'accusation du Ministère Public tchécoslovaque, ce document ne comportait aucune annexe sauf des textes de loi. Je me suis efforcé, puisqu'on se référait à de telles annexes, de recevoir ces documents, mais je n'ai reçu que le document n° 2. Les autres, je les ai reçus comme ce document.

LE PRESIDENT.- Dr. LUEDINGHAUSEN, voulez-vous nous dire quel est le document auquel vous faites allusion ?

DR. VON LUEDINGHAUSEN.- C'est le document URSS-60.

LE PRESIDENT.- 60. C'est le rapport tchèque, n'est-ce pas?

DR. VON LUEDINGHAUSEN.- Oui, c'est le rapport tchèque dans lequelon se réfère à des annexes et je répète que ces annexes ne m'ont pas été accessibles. Je me suis efforcé personnellement de les trouver, mais je n'ai pu recevoir qu'une seule qui n'est pas identique avec celle-ci. Ce document, je l'ai reçu plus tard dans l'état même où je viens de le recevoir à l'heure actuelle, c'est-à-dire sans entête, sans signature et sans date et surtout sans

.../..

H0601-0011

certificat l'authentifiant, à savoir quand, où et par qui cette déclaration de FRANK a été enregistrée.

LE PRESIDENT.- Attendons ce que le général RAGINSKY dira à ce sujet.

Si je comprends bien, il dit qu'il y a un certificat identifiant ce document et ce qu'on vous a donné n'est qu'une copie qui peut ne pas porter la date ou la signature mais qui est le même que le document certifié conforme. Ne pourriez-vous montrer au Dr. LUEDINGHAUSEN le certificat et le document qui est certifié conforme ?

GENERAL RAGINSKY.- C'est parfaitement juste, M. le Président. Le certificat se trouve à la page 44 du texte russe dans l'annéxe au document URSS-60. Il est signé par le Colonel Dr. ECER et NOVACK. Ce certificat se trouve dans le document qui fut versé en son temps par le Ministère Public soviétique au Tribunal.

LE PRESIDENT.- Est-ce qu'il est vraiment nécessaire d'abuser du temps du Tribunal pour ce document particulier. Je ne le sais pas. Il semble que nous perdions beaucoup de temps.

DR. VON LUEDINGHAUSEN.- C'est important pourtant. Je ne peux pas examiner si c'est exact? C'est bien mon droit, M. le Président.

LE PRESIDENT.- Je demandais au général RAGINSKY s'il persistait dans l'usage de ce document ? Cela en vaut-il la peine ?

GENERAL RAGINSKY.- Ce document, M. le Président, est très important et je trouve qu'il doit être versé, d'autant plus qu'il fut déjà présenté au Tribunal il y a quelques mois. C'est le document URSS-60, qui fut déjà présenté et accepté par le Tribunal il y a quelques mois, et en somme je ne comprends pas exactement l'objection de l'avocat.

LE PRESIDENT.- S'il en est ainsi, pourquoi ne pouvez-vous montrer au Dr. VON LUEDINGHAUSEN qu'il y a un certificat au document que vous lui avez fourni ?

GENERAL RAGINSKY.- Bien sûr, M. le Président. J'ai ce certi-

H0601-0012

ficat en langue russe puisque je lis le texte russe. Je peux le présenter au Dr. LUEDINGHAUSEN afin qu'il le voit. Le document original a été versé au Tribunal. Il se trouve à la disposition du Tribunal.

LE PRESIDENT.- N'y a-t-il pas une traduction allemande de ce certificat ? Est-ce que le certificat n'identifie pas ce document ?

GENERAL RAGINSKY.- Je ne l'ai pas ici actuellement, mais je peux au cours de l'interruption vous présenter le document original en langue allemande.

LE PRESIDENT.- Dr. LUEDINGHAUSEN, on a dit au Tribunal que ce document a déjà été versé, et le certificat du général ECER a été versé en même temps, certifiant que ce document est une partie du rapport tchèque. Dans ces circonstances, le Tribunal autorisera l'usage de ce document.

DR. VON LUEDINGHAUSEN.- M. le Président, j'ai alors une autre objection contre l'utilisation de ce document. La défense a, comme vous le savez, le droit lorsque des procès-verbaux d'interrogatoire ou des déclarations de témoins sont produits, de convoque des témoins pour le contre-interrogatoire. L'ancien Secrétaire d'Etat FRANK, dont émane cette déclaration, ne se trouve plus, comme on le sait, parmi les vivants. Je proteste donc pour cette raison contre l'utilisation de ce document.

LE PRESIDENT.- Dr. VON LUEDINGHAUSEN, ce document a été fourni et accepté comme preuve durant la vie de cet homme. C'est une raison pour l'accepter. Le document est recevable selon l'article 21 de la Charte. Il a été admis selon cet article. Il n'y a pas de décision selon laquelle la défense peut s'opposer à la remise d'un document et par conséquent ce document est recevable.

GENERAL RAGINSKY.- M. le Président, je ne veux plus attirer davantage votre attention sur cet incident, mais je voudrais dire que le Dr. LUEDINGHAUSEN dans son propre livre de documents a déjà donné quelques dépositions de cet même FRANK. Je citerai les dépositions de FRANK. Il s'agit de cette déclaration dont

H0601 - 0013

nous avons déjà parlé, datée du 17 Novembre 1939, signée par von NEURATH, qui ne protestait ni contre la fusillade des neuf étudiants ni contre le nombre des étudiants qui devaient être expédiés dans les camps de concentration, et il ne voulait aucune autre modification. Vous avez entendu ces dépositions ?

R.- Oui, je les ai lues.

Q.- Vous niez ?

R.- Mais très certainement. Je n'ai nullement eu la possibilité de le faire, car je n'étais pas à Prague et je ne pouvais pas avoir connaissance ni avoir signé ou même approuvé cela.

Q.- Parfait. Vous persistez à affirmer que la police ne vous a jamais informé des arrestations qui étaient opérées et des autres mesures policières prises ? Vous confirmez cela ?

R.- Je n'ai pas dit que l'on ne m'aurait jamais informé, mais on m'a toujours informé après coup. Mes connaissances proviennent de source tchécoslovaque.

Q.- Et la situation n'était-elle pas la suivante, à savoir que la police vous faisait des rapports réguliers au sujet des événements ?

R.- Nullement et surtout pas de ce qu'elle projetait. Peut-être après, oui, ou lorsque du côté tchèque j'avais appris quelque chose et que je voulais demander une enquête à la police. Dans ce cas, oui.

Q.- Bien. Je vous lirai un extrait des dépositions de Karl Hermann FRANK du 7 Mars 1946. Ces dépositions, je les ai présentées hier au Tribunal et j'ai également lu une partie du procès-verbal.

Q.-"Le protecteur du Reich, von NEURATH,-déclare FRANK -, écoutait les rapports au sujet des événements les plus importants survenus dans le protectorat ayant un rapport avec la Police de Sécurité à la SD, aussi bien de moi que du Secrétaire d'Etat et du Chef de la police de sécurité. Ainsi par exemple, NEURATH reçut une information au sujet d'un événement qui eut lieu dans la région des Sudètes en Novembre 1939 à la fois de moi et du chef

H0601-0014

de la police de sécurité. Il s'agissait alors d'un ordre d'HITLER qui exigeait la fusillade des conspirateurs. Le nombre en fut établi par la Gestapo locale et communiqué au protecteur du Reich. Il fut remis à la police d'Etat et sous l'égide du protecteur du Reich qui, par une déclaration officielle concernant la fusillade des étudiants, a confirmé cela. NEURATH a signé une déclaration, et si j'avais voulu apporter une modification à cet ordre, j'aurais été obligé de me ranger à son avis".

R.- Je ne sais pas combien de fois il faudra que je vous dise encore que je ne me trouvais pas à Prague à cette époque. En outre je ne sais pas sous quelle pression FRANK a fait ses déclarations. La date ne s'y trouve plus, mais je crois que vous avez dit le 7 Avril de cette année, quelques jours avant son exécution, n'est-ce pas ?

Q.- J'attire l'attention du Tribunal sur le fait que vous modifiez les faits d'une façon consciente. Je vous dis que ces dispositions ont été données le 7 Mars et non pas en Avril. Vous avez devant vous ce document et vous n'avez même pas pu le regarder. Bien, laissons cette question.

R.- Bon, 7 Mars au lieu du 7 Avril. J'ai dit 7 Avril parce que je n'avais pas vu cette date en haut du procès-verbal, mais je crois vous avoir déjà dit trois fois que je ne pouvais rien en savoir puisque je ne m'y trouvais pas.

Q.- C'est bon. Vous faites beaucoup de confusions. Vous vous êtes également trompé sur le nombre des étudiants, quand vous donniez vos dépositions hier au Tribunal.

R.- Je ne sais plus ce que j'ai dit hier, mais je crois que je ne me suis pas trompé de beaucoup, peut-être d'un ou deux, c'est tout.

Q.- Je vous rappellerai la question de SIR DAVID qui a présenté le document 3858-PS. Il ressortait de ce document qu'après la fermeture des écoles supérieures il ne demeurait plus...

LE PRESIDENT.- Général RAGINSKY, est-il vraiment utile de

H0601-0015

revenir sur le contre-interrogatoire de SIR DAVID MAXWELL-FYFE ? Nous avons déjà dit qu'il ne faudrait pas revenir deuxfois sur un même sujet.

GENERAL RAGINSKY.- M. le Président, je ne voudrais pas revenir à cela ni rappeler les questions de Sir DAVID, mais je voulais seulement établir la vérité. Quand hier l'accusé disait que dans le document présenté par Sir DAVID il y avait des fautes, qu'à Prague il y avait seulement deux écoles supérieures et qu'il ne s'agissait pas de la fermeture de deux universités de Prague seulement, mais que, selon cet ordre en date du 17 Novembre 1939, furent fermées l'université tchèque à Prague, à Brno, l'école supérieure tchèque à Brno, l'école technique à Brno, l'ancienne école technique à Prague...

LE PRESIDENT.- Mais, Général RAGINSKY, nous avons déjà entendu tout cela hier. Nous ne voulons pas l'entendre une seconde fois. Nous avons entendu parler de la fermeture des universités à Prague.

GENERAL RAGINSKY.- Bien, M. le Président. Je ne m'attarderai pas davantage sur cela. Je ne veux que constater que ce furent une dizaine d'écoles supérieures tchèques et non pas deux universités qui furent fermées.

Je n'ai plus que quelques questions à poser à l'accusé. Vous aviez été décoré par HITLER de plusieurs décorations, comme vous l'avez dit vous-même et comme il ressort des documents ? Vous avez été décoré en particulier en Septembre 1940 de la Croix de Fer pour faits d'armes ?

LE PRESIDENT.- Général RAGINSKY, nous avons déjà abordé ce sujet hier dans le contre-interrogatoire de SIR DAVID ou même dans l'interrogatoire principal, je crois. Nous avons parlé de toutes ces décorations qui ont été données à l'accusé.

GENERAL RAGINSKY.- M. le Président, je ne veux pas revenir à cette question des décorations, mais je voudrais seulement demander pourquoi l'accusé fut décoré.

LE PRESIDENT.- Bien, alors posez-lui cette question.

.../..

H0601 - 0016

R.- Malheureusement je ne puis pas vous le dire ; je ne connais pas mes mérites. Le fait de m'avoir conféré cette Croix du Mérite de la guerre ne veut rien dire puisque tous les fonctionnaires supérieurs en service l'ont reçue.

H0601 - 0017

Q. - Je n'insisterai pas sur ce que vous répondez, je constaterai seulement que vous étiez décoré en 1940.

R. - Je ne sais pas où j'aurai dû faire de la terreur en masse.

Q. - Bien. Puisque vous ne comprenez pas, nous n'allons plus nous attarder.

En février 1943, en rapport avec votre anniversaire, dans plusieurs journaux, on a publié des articles spéciaux qui vous étaient consacrés. Je ne veux pas présenter au Tribunal tous cesjournaux, ni en lire des extraits, mais je ne voudrais lire que deux passages d'un journal en date du 2 février 1943. On vous prêtera l'exemplaire, et vous pourrez suivre. Je verse ce journal sous le n& URSS 195, en rapport avec votre anniversaire. On y voit que "dans les événements les plus marquants après l'arrivée au pouvoir d'Hitler, le Baron Von Neurath en tant que Ministre des Affaires Etrangères jouait un tôle très important, avec lequel son nom sera toujours lié, ainsi le retour de la région de la Sarre."

Ensuite, plus loin...."Le Ministre du Reich, le Protecteur du Reich, le Baron von Neurath pour son travail méritoire fut décoré par le Fuhrer, il reçut un insigne en or, il reçut le titre de Reisch Fuhrer SS, et une autre insigne pour un service loyal, ainsi que pour l'exécution de tâches militaires le Fuhrer l'a décoré, lui, Protecteur de Bohème et de Moravie, de la croix de fer de première classe pour fait d'arme."

Dites-moi, est-ce que les faits sont exposés d'une façon juste, dans ce journal ?

R. - Si pour chaque article écrit par un journaliste quelconque, je devais examiner l'exactitude de l'article, j'aurais eu beaucoup de travail. Ce qui est reproduit

H0601-0018

n'est que l'opinion d'un journaliste, et rien d'autre.

LE PRESIDENT. - Ce n'est pas la question. La question est de savoir si cela a été dit d'une façon correcte. Vous pouvez répondre à cela.

R. - Non.

Q. - Que voulez-vous dire ? Oui, ou non ?

R. -Ce qui est dit au sujet des décorations est juste, le reste ne l'est pas.

Q. - Je n'ai plus d'autres questions à poser à l'accusé.

LE PRESIDENT. - Dr. Luedinghausen, voulez-vous réinterroger le témoin ?

DR. LUEDINGHAUSEN. - M. le Président, hier après-midi, j'avais le pressentiment et je ne dois pas m'être trompé que M. von Neurath, par l'interrogatoire précédent, était devenu très fatigué, et qu'il n'était plus capable de répondre en pleine mesure aux questions qui lui étaient posées. Cela n'est pas non plus étonnant, en tenant compte que M. von Neurath a 74 ans, et a, en plus, une maladie cardiaque pas très agréable.

Je me vois donc obligé de revenir sur quelques questions du contre-interrogatoire d'hier.

M. von Neurath, hier vous avez déclaré qu'en raison des excès commis par les SA et d'autres radicaux en 1933 et plus tard, vous auriez protesté auprès d'Hitler. Quelle était la raison de ce que vous vous êtes rendu directement auprès d'Hitler, et que vous n'en ayiez pas parlé aux séances du Cabinet ?

H0601 - 0019

R. - Et bien, j'avais déjà fait l'expérience qu'Hitler ne supportait aucune contradiction et n'était accessible à aucune objection lorsque cela se faisait dans un cercle plus large, car alors il avait toujours le complexe de se trouver en face d'une opposition contre laquelle il devait se défendre. Toutefois, c'était autrement lorsque l'on se trouvait seul à seul avec lui, tout au moins pendant les premières années. Il était accessible à des arguments possibles et on pouvait obtenir un affaiblissement un adoucissement des mesures radicales prises.

En outre, je voudrais déclarer que, justement d'après l'affidavit de M. Geist, où il est question d'excès, il y eut une séance de Cabinet au cours de laquelle différents ministres, dont des Ministres non-nazis ont protesté vivement contre la répétition de telles mesures. Hitler était tout à fait accessible à ces objections et il a déclaré que de tels excès ne devaient pas se répéter. Il fit un discours peu de temps après, dans lequel une telle assurance fut publiée par lui, et jusqu'en 1934 , au mois de juin, il n'y a plus eu d'excès.

Q. - Mais en avril 1933, il y eut le fameux boycottage des Juifs qui a duré 24 heures, si je ne me trompe.

R. - Oui, c'était une des demandes de M. Goebbels, mais il n'y eut pas d'excès ou de voies de fait à cette occasion, mais seulement une limitation pour le boycottage. En outre, il n'y eut pas d'autre discussion, vu le résultat d'une intervention que je fis en commun avec M. von Papen, auprès d'Hitler, et notamment auprès d'Hindenburg. Une description parfaitement exacte de ces faits se trouve, si je me rappelle bien, dans un article du Times du mois d'avril 1933, qui se trouve également dans mon Livre de Documents.

H0601 - 0020

DR. VON LUEDINGHAUSEN. - M. le Président, cela a été produit dans mon Livre de Documents n° 1, sous le chiffre 9. En rapport avec ces arrestations, Sir David a notamment parlé hier de l'arrestation de l'écrivain bien connu von Ossietski. Vous souvenez-vous que ce M. von Ossietski avait déjà été condamné par un Tribunal allemand avant la prise du pouvoir ?

R. Oui, je m'en souviens après coup, et je me rappelle que M. von Ossietski avait déjà été condamné avant la prise du pouvoir, je ne sais plus par quel Gouvernement, par le Gouvernement du Reich, et il a été condamné à une peine prolongée, aux travaux forcés, peine qu'il n'avait pas purgé, et c'est pour cela qu'il fut arrêté à nouveau.

Q. - Je voudrais encore vous poser une question au sujet du rapport remis par le Ministère Public, lettre du Directeur Ministériel Koepke, en date du 31 mai 1934, GB 668. Est-ce que dans ce rapport de M. Koepke, et dans les renseignements qu'il vous donnait, trouviez-vous une preuve pour l'exclusion du Ministère des Affaires Etrangères dans les travail d'excitation des nazis autrichiens ?

R. - Non nullement. Il s'agit d'un rapport que le Directeur Ministériel Koepke m'a fait au sujet d'une visite de M. Waechter qu'il décrivait comme Autrichien conscient. M. Waechter avait cherché la relation avec le Ministère des Affaires Etrangères, et avec Hitler, afin d'indiquer les dangers provenant de la radicalisation progressive des nazis autrichiens. Le Directeur du Service politique de M. Koepke conclut avec M. Koepke que ces craintes sont justifiées, et il fournit un rapport.

Je crois qu'on ne peut nullement douter de ce que

H0601 - 0021

mon point de vue était identique à celui de M. Koepke, et j'ai envoyé ce rapport à Hitler afin de le rendre attentif.

Q. - Le Ministère Public ou plutôt Sir David a produit les deux rapports au sujet des problèmes tchèques, rapports que le 31 août 1940, vous avez envoyé au Chef de la Chancellerie du Reich Lammers, afin de préparer votre rapport verbal. Est-ce que ces deux rapports, notamment celui émanant de Frank, étaient identiques avec le même addendum Frederici ?

R. - Oui, ce sont apparamment les mêmes rapports.

Q. - Lors de votre interrogatoire au sujet du document Frederici, vous avez déclaré que ce memorandum se rapportait à des projets des SS de certains milieux du Parti et du Gauleiter de base en Autriche, pour expulser les Tchèques dans les territoires de l'Est. Vous avez dit, en outre, qu'afin d'éviter ces projets Frank aurait élaboré ce memorandum, recommandant une solution moins radicale qui, dans une certaine mesure, a trouvé l'approbation d'Hitler.

En réalité, rien ne se serait passé, c'est ce que vous désiriez, et l'idée de l'assimilation avait été enterrée. Est-ce exact ?

R. - Oui, c'est exact. Tous ces faits et l'élaboration de ce memorandum sont bien difficiles à expliquer. On ne peut le comprendre que de par le développement politique intérieur; les efforts des Gauleiters de diviser le Protectorat avaient été poussés très loin. Ils avaient envoyé des memoranda à Hitler, et derrière eux se trouvait M. Himmler. Tous ces memoranda proposaient une solution radicale du problème tout entier. Cela voulait dire, en d'autres termes, que l'on pouvait craindre qu'Hit-

H0601-0022

ler ne se rende aux désirs des Gauleiters.

Afin de m'y opposer, je devais faire des propositions desquelles je disais moi-même qu'elles étaient inexécutables, et je me suis identifié tout d'abord avec ce qui par la suite s'avérait ad absurdum.

Ce n'est qu'ainsi que vous pouvez expliquer l'élaboration de ce memorandum. Moi-même, je n'ai pas rédigé ce memorandum, cela a été fait par mon bureau, mais d'après mes directives, et je désire insister là-dessus. Ce memorandum n'était qu'une manoeuvre tactique afin d'avoir une voie d'accès auprès d'Hitler duquel je devais craindre, autrement, qu'il ne donne suite aux propositions radicales d'Himmler et consort. Ce que j'ai obtenu d'Hitler, en fait, c'est qu'il donne un ordre strict - ce que je demandais - pour que l'on ne discute plus ces plans, mais que seule l'ainsi nommée assimilation reste effective, qui ne pouvait être effectuée que pendant une période de plusieurs années. Réellement, rien ne s'est passé, et tel était mon but.

Q. - L'ordonnance que le Ministère Public a produit hier, adressée aux autorités allemandes dans le Protectorat concernant le traitement du problème tchécoslovaque-allemand en public/ C'est le document 3862, en date du 27 juin 1941.

Est-elle en rapport avec ces memoranda, ou ces entretiens, ou ces décisions d'Hitler ?

R. - Mais évidemment, je crois l'avoir déjà dit hier. L'année suivante, tout d'un coup, l'agitation pour une telle germanisation et division du Protectorat recommençait, et j'ai protesté contre cela. J'ai interdit que cette question soit rediscutée une fois la décision prise.

Q. - Un document a été produit hier, URSS 487, du Chef de la Police de Sécurité, adressé au Secrétaire d'Etat Frank, du 21 juillet 1943, c'est-à-dire après vo-

H0601 - 0023

tre départ.De ce document, le Ministère Public tire la conclusion que vous, suivant un décret du 5 mai 1939, avez considéré et mis en fonction le chef de la police à Prague comme votre collaborateur personnel. A-t-il eu une activité quelconque ?

R. - Non, justement pas. De cette lettre en date du 21 juillet 1943, il découle qu'il n'a jamais eu d'activité.

GENERAL RAGINSKY. - M. le Président, il faut que je dise que la question est bien posée. Ce n'est pas le document de 1943, ni de 1943, mais du 21 juillet 1939.

R. - Puis-je dire à ce sujet que cela n'a aucune espèce d'importance. Rien ne s'est fait, je n'ai pas nommé de collaborateur politique.

Q. - Quelles mesures furent prises à la suite des deux documents cités hier ici 385I-PS, et 3858-PS ? Ce sont des propositions de vos chefs de service concernant l'utilisation de la main d'oeuvre provenant de la fermeture des écoles supérieures tchèques et du chômage des étudiants tchécoslovaques. Quelles mesures furent prises à cette suite ?

R. - J'ai déjà dit hier qu'il devait s'agir probablement d'une proposition d'un collaborateur, proposition qui n'est même pas arrivée jusqu'à moi, qui avait déjà été repoussée par mon Secrétaire d'Etat. Comment peut-on me rendre responsable de projets élaborés par un de mes collaborateurs ?

Q.- Je voudrais encore poser une question au sujet du traité germano-autrichien. Est-il exact, comme il est dit dans le rapport produit par le Ministère Public, rapport du Dr. Rainer, adressé au Dr. Buerckel, document PS-812, qu'Hitler immédiatement après la conclusion de ce

H0601 - 0024

traité avait exprimé personnellement au Dr. Rainer et au chef nazi autrichien, le Dr. Globocnik que ce traité a été signé d'une façon particulièrement honnête, et que Frank ainsi que les Nazis autrichiens devaient se conformer strictement à ce traité et se conduire, d'après ses directives, dans leurs rapports avec le Gouvernement autrichien.

R. - Oui, c'est exact, et je crois me souvenir également - je l'ai déjà dit hier - que M. Rainer l'a déclaré ici à la barre.

LE PRESIDENT. - Dr. von Luedinghausen...

DR. VON LUEDINGHAUSEN. - Une dernière question, M. le Président.

LE PRESIDENT. - L'accusé a répondu à cette question d'une façon parfaitement claire.

DR. VON LUEDINGHAUSEN. - J'ai tout de suite fini, je ne voudrais plus poser qu'une seule question, comme conclusion de tout l'interrogatoire de mon client.

Le Ministère Public, et également Sir David, hier, vous ont reproché que d'après vos propres paroles, vous n'étiez pas d'accord avec le régime nazi et que beaucoup de choses qui se passaient, vous les considériez comme immorales, et qu'elles vous dégoûtaient, mais vous n'avez pas pris votre congé, vous êtes resté dans le Gouvernement. Voulez-vous, je vous prie, en parler encore une fois ?

R. - Tout de suite au début, j'avais cité que j'avais donné ma promesse à Hindenburg de rentrer dans le Gouvernement, d'y rester aussi longtemps que cela me paraissait nécessaire et possible, d'y maintenir le cours

H0601 - 0025

pacifique du Gouvernement, afin de retenir l'Allemagne de complications belliqueuses. Voici mon devoir, et rien d'autre. Cette promesse donnée à Hindenburg, et également mon devoir et ma responsabilité vis-à-vis du peuple allemand d'empêcher des complications belliqueuses, me liaient à ma tâche ; mes désirs personnels qui étaient tout autres devaient disparaître devant ces exigences.

Mon pouvoir et mon influence en tant que Ministre des Affaires Etrangères n'étaient pas si grands que dans un autre secteur, comme par exemple la politique intérieure, j'aie pu éviter des actions désastreuses. J'ai essayé dans beaucoup de cas d'exercer cette influence apaisante, et particulièrement dans un cas qui n'était pas de moindre importance, la question juive. J'avais cru de mon devoir suprême de remplir ma tâche, de ne pas me soustraire, et de même si dans d'autres secteurs, je pouvais influencer là où ils se passaient des choses qui me déplaisaient profondément et qui heurtaient mes convictions. Il y a peut-être beaucoup de personnes qui sont d'un autre avis et qui ont une autre façon de voir les choses que moi-même.

J'ai subi des attaques semblables lorsqu'après la révolution en 1919 je m'étais mis à la disposition d'un cabinet social démocrate. Là aussi, on m'attaquait de la façon la plus vive et on me faisait les pires reproches.

DR. LUEDINGHAUSEN. - Vous-même, vous avez lutté avec vous-même, vous m'avez raconté cela ?

R. - Oui, naturellement, ce n'est pas facile d'appartenir à un Gouvernement dont on n'accepte pas les tendances, et d'être rendu responsable pour des choses qui vous sont extérieures.

H0601 - 0026

DR. VON LUEDINGHAUSEN. - M. le Président, ainsi mon interrogatoire est terminé. Puis-je proposer de faire maintenant la suspension, et de commencer après l'interrogatoire de mes témoins ?

LE PRESIDENT. - L'audience est suspendue.

- Suspension de 10 minutes. -

LE PRESIDENT. - Dr. Horn, avez-vous des questions à poser ?

DR. HORN. - Non, M. le Président, je demande simplement l'autorisation pour mon client d'être dispensé cet-après-midi et demain de l'audience, parce que j'ai des questions importantes à débattre avec lui.

LE PRESIDENT. - Vous êtes l'avocat de l'accusé Von Ribbentrop ?

DR. HORN. - Oui, M. le Président.

LE PRESIDENT. - Oui, certainement.

Dr. HORN. - Merci.

DR. THOMA. - (Défenseur de l'accusé Rosenberg). M; le Président, hier après-midi le Colonel Raguinsky a posé la question de savoir si Rosenberg s'était mêlé à la politique étrangère de Neurath. Une interprète vient de me dire que par erreur, elle a traduit"Ribbentrop s'était mêlé à la politique étrangère de Neurath". Cette question n'a pas encore eu de réponse. Je voudrais, par conséquent, M. le Président, pouvoir demander à M. le Baron von Neurath si Rosenberg s'est mêlé à sa politique étrangère ?

R. - Non, en aucune façon. Je n'ai jamais parlé à Rosenberg de questions de politique étrangère.

H0601 - 0027

Q. - En outre, je prierai que le procès-verbal fut rectifié en conséquence, car la question qui avait été transcrite était non pas "si Rosenberg....." , mais "Si Ribbentrop...."

LE PRESIDENT. - Oui, le procès-verbal sera rectifié.

M. BIDDLE. - Accusé, je voudrais vous poser quelques questions. Vous vous rappelez que la Baronne Ritter a dit ce qui suit, qu'après le 5 novembre 1937, vous avez reconnu.... je désire vous lire exactement ce qui est dit : "Quand M. von Neurath reconnut pour la première fois des déclarations d'Hitler du 5 novembre 1937 que ce dernier voulait arriver à ses buts politiques par des moyens de violence, cela le choqua tellement qu'il en eut quelques attaques cardiaques."

Est-ce une description exacte de ce que vous avez reconnu ? Maintenant vous avez parlé au Général Beck et au Général von Fritsch. Vous vous en rappelez-, n'est-ce pas ? et je crois que vous avez dit à Sir David que vous n'aviez pas parlé à l'accuséGoering.

Ce que je vous demande maintenant, c'est si vous avez parlé de ces déclarations d'Hitler à quelqu'un d'autre pendant les deux ou trois mois qui suivirent ? Avez-vous parlé à quelqu'un dans le Ministère desAffaires Etrangères, par exemple ?

R. - J'ai parlé avec mon Secrétaire d'Etat.de ces déclarations.

Q. - Et à qui d'autres dans le Ministère des Affaires Etrangères ?

R. - Avec personne d'autre, car Hitler m'avait demandé de garder le silence sur tous ces entretiens et voilà pourquoi je n'en ai pas parlé avec mes fonctionnaires.

H0601 - 0028

Ils ne savaient rien, et ils ne pouvaient rien savoir non plus du côté militaire.

Q. - Avez-vous parlé à l'accusé Papen, quand vous l'avez rencontré par la suite ?

R. - Non, je crois que je ne l'ai même pas vu au moment donné.

Q. - L'avez-vous discuté avec quelqu'un d'autre avant votre démission ?

R. - Non.

Q. Une autre question encore. Vous avez reconnu, n'est-ce pas, qu'Himmler utilisait des méthodes que vous n'approuviez en aucune façon ?

R. - Oui, mais seulement peu à peu, pas dès le début. Je ne pouvais pas le prévoir,

Q. - C'est juste ce que je voulais savoir. Quand avez-vous réalisé cela pour la première fois, à peu près à quelle époque avez-vous réalisé quelle sorte d'homme était Himmler ?

R.- A vrai dire, il était très difficile de le savoir. Himmler avait deux visages, la tête de Janus. Il était très difficile de connaître son véritable visage.

Q. - Oui, oui, ce qui m'intéresse, ce n'est pas de savoir ce qu'il était, ce qui m'intéresse, c'est de savoir à quelle époque vous avez réalisé cela. Est-ce que vous le saviez en 1937, par exemple ? ou en 1938 certainement ?

R. - En 1938, évidemment, mais il m'est très difficile de vous donner une date précise en ce moment.

Q. - Je ne veux pas une date exacte, ce que je veux savoir , c'est si vous le saviez avant de devenir Protecteur. Vous saviez ce qu'Himmler était avant de devenir

H0601 - 0029

Protecteur, n'est-ce pas ? Il n'y a pas de doute là-dessus, je pense ?

R. - Oui, évidemment.

Q. - Merci, c'est tout.

GENERAL NIKITCHENKO. - Dites-moi, accusé, est-ce que vous avez, à un moment donné, agi d'une façon ouverte contre la politique du Gouvernement hitlérien ?

R. - Malheureusement, la traductionne m'est pas parvenue exactement.

Q. - Dans vos explications, au cours de l'audience, vous avez déclaré que vous n'étiez pas d'accord avec la politique du Gouvernement hitlérien pour des questions séparées, ou en général aussi bien. Est-ce exact ?

R. - Oui.

Q. - Est-ce qu'à un moment quelconque, vous avez donné une idée exacte de votre opinion contraire aux idées politiques du Gouvernement hitlérien ?

R. - Plus d'une fois, M. le juge, je l'ai dit.

Q. - Comment opériez-vous ? Je vous interroge sur la façon ouverte dont vous avez parlé. Est-ce que vous avez agi de cette façon au cours de conférence de presse ?

R. - Non, se manifester dans la presse, ou parler dans une assemblée, c'était absolument impossible. C'était exclu. Je ne pouvais faire part qu'à Hitler personnellement, et au début encore au Cabinet, m'élever contre les suites de cette politique ou tout au moins lui faire observer. Il n'y avait plus de liberté de presse, aussi peu qu'en Russie, et il n'y avait pas de liberté de réunion non plus.

Q. - Je ne vous interroge pas sur la Russie, mais sur

H0601 – 0030

votre façon de manifester vos idées. Par conséquent, vous n'avez pas manifesté de cette façon.

R. - Cela m'était impossible.

Q. - Et par conséquent, personne en Allemagne n'avait la possibilité et ne savait que vous faisiez une différence avec la politique du Gouvernement Nazi et vos propres idées ?

R. - Si, je me suis toujours exprimé là-dessus et de façon non-ambigue, mais pas à travers des articles de journaux, pas dans des assemblées, mais d'une façon générale je l'ai toujours exprimé avec précision.

Q. - Evidemment, mais face à face avec Hitler ? Ce n'est qu'à Hitler en personne que vous avez dit cela, uniquement à Hitler face à face ?

R. -Oui.Précisément, je l'ai dit à qui voulait l'entendre, mais je ne pouvais pas le dire dans des assemblées, dans des discours ou des articles de journaux. Je ne pouvais pas le faire.

Q. - Ayant organisé le Gouvernement, vous êtes resté sans tenir compte du fait que vous n'étiez pas en accord avec le Gouvernement. C'est bien cela ?

R. -Précisément pour cela, de façon à lutter contre cette politique.

Q. - Est-ce que vous avez connaissance des résultats de cette façon d'agir ?

R. - Je n'ai pas compris.

Q. - Quels ont été les résultats de votre activité contraire au Gouvernement politique nazi ?

R. - Je ne suis pas en mesure de vous donner le détail des effets qu'ont eus mes interventions.

H0601 - 0031

Q. - En particulier, en ce qui concerne la question de l'agression. Vous étiez contre l'Anschluss ?

R. - Oui.

Q. - Le Gouvernement hitlérien a tout de même annexé l'Autriche.

R. - J'ai exprimé exactement ici qu'Hitler a procédé à cette agression au tout dernier moment.

Q. - Vous étiez contre la prise de la Tchécoslovaquie, n'est-ce pas ?

R. - Oui.

Q. - Et tout de même, il s'est emparé de la Tchécoslovaquie.

R. - Mais je n'étais même plus membre du Gouverve-ment à ce moment-là.

Q. - Mais en tant qu'homme politique dont on devait tenir compte, vous avez tout de même donné votre opinion contre la prise de la Tchécoslovaquie ?

R. - Toujours.

Q. - Vous étiez contre l'agression de la Pologne ?

R. - Absolument.

Q. - Evidemment, l'Allemagne s'est emparé de la Pologne.

R. - Je répète que je n'étais pas membre du Gouvernement, et je n'ai appris cela qu'au tout dernier moment.

Q. - Vous étiez contre l'agression contre l'Union Soviétique ?

R. - A plus forte raison, je voulais exactement le

H0601 - 0032

contraire. Je voulais une alliance avec l'Union Soviétique et l'Allemagne.

Q. - Et il y a eu tout de même agression contre l'Union Soviétique ?

R. - C'est exact.

Q. - Me basant sur vos explications, Hitler devait avoir connaissance de votre impression, et de vos idées contraires à sa politique, c'est bien cela ?

R. - Il connaissait parfaitement mon attitude, et c'est pourquoi en 1938 j'avais demandé ma démission.

Q. - Savez-vous comment Hitler agissait avec ses ennemis politiques ?

R. - Dans le Reich, oui.

Q. - Et sans tenir compte du fait que vous vous trouviez dans l'opposition, il ne vous est rien arrivé de ce genre ? C'est bien cela ?

R. - Je n'ai pas compris la traduction.

H0601 - 0033

Q. - En ce qui vous concerne, sans tenir compte du fait que vous estimiez vous, dansl'opposition, il ne vous est rien arrivé de ce genre ?

R. - Non, mais je comptais toujours qu'il se produirait quelque chose.

Q. - Pouvez-vous me dire si Neville Henderson dans son livre "Echec d'une mission " décrit avec exactitude les faits qui vous concernent ?

R. - Je dois avouer que j'ai lu ce livre de Neville Henderson, une fois, il y 3 ou 4 ans et que je ne me souviens pas exactement de ce qu'il dit de moi. J'ai entendu citer quelques extraits deci delà mais je ne puis vraiment pas direc exactement ce qu'il écrit à mon sujet.

Q - Je suppose que vous connaissez les extraits que votre avocat à introduit dans son livre de documents ?

R - Oui, oui.

Q. - Ce qui est exprimé dans ces extraits et qui se rapporte à vous est-il exact ou non ?

R. - Je l'admets, oui.

Q. - Par conséquent, c'est exact . Et ce qu'il dit en ce qui concerne votre adhésion au Parti, est-ce exact également ? Il dit que le Baron Von Neurath n 'était pas membre du Parti nazi.

R. - Jen'étais pas membre du Parti nazi, et cela je l'ai dit ces derniers jours.

Q. - Plus loin il déclare qu' " il l'est devenu plus tard " ?

R. - Oui, mais j'ai déjà expliqué ce qu'il en était

H0601 - 0034

à cet égard. Après 1937, je reçus l'insigne d'Or du Parti.

Q. - Oui, nous avons déjà entendu cela. Mais, il est bien exact que vous êtes devenu plus tard membre du Parti comme le déclare Neville Henderson ?

R. - Non, j'ai reçu l'insigne d'Or du Parti accompagnée de la déclaration d'Hitler selon laquelle cela ne constituait aucune obligation de moi envers le Parti.

Q. - Nous avons déjà entendu cela, par conséquent, dans la déclaration d'Henderson, tout n'est pas exact à votre avis et en ce qui vous concerne ?

R. - Non, non. J'ai dit qu'avec la meilleure volonté du monde, je ne puis pas me rappeler ce qu'Henderson a écrit à mon sujet.

Q. - J'ai une dernière question à vous poser en ce qui concerne votre memorandum. Je n'ai pas parfaitement compris les explications que vous avez données à Sir David et ensuite à votre Avocat à ce sujet. En se souvenant du memorandum de Frank, dans une lettre adressée à Lammers, vous avez écrit que vous estimiez que ce memorandum était parfaitement correct. C'est exact, n'est-ce pas ?

R. - Oui, parfaitement et je puis vous en donner les raisons...

Q. - Non, vous avez déjà donné des explications. J'aurais simplement voulu préciser. .

R. - Non, non,, pardon, pardon. .Je n'ai pas donné ici la raison pour laquelle j'avais écrit cela àLammers ; la voici : c'était l'homme qui soumettait ces memoranda au Fuehrer Je devais écrire dans le même sens, bien entendu.

H0601 - 0035

LE PRESIDENT. -

Q. - Il y a deux points sur lesquels je désire vous interroger. Le premier se rapporte à la lettre que vous avez écrite le 31 août 1940 - c'est la lettre à laquelle vient de se référer le Général Nititchenko. Vous vous rappelez de cette lettre ? .

R. - Parfaitement, oui.

Q. - Et vous vous rappelez que vous avez dit dans cette lettre que vous étiez pleinement d'accord avec le memorandum que votre secrétaire d'état Frank avait rédigé indépendamment de vous-même ?

R. - Oui.

Q. - Dans ce memorandum, Frank dit que l'organisation allemande s'occupera du changement des nationalités des Tchéques aptes à devenir allemands, d'après leur race, et aussi de l'épuration des Tchéques inassimilables et des classes cultivées opposées au Reich, et encore des traitements spéciaux à appliquer pour la destruction des ces éléments.

Ma question est la suivante : qu'entendiez-vous et qu'avez-vous compris par " traitements spéciaux " ?

R. - Dans la mesure où j'ai pu tomber sur cette expression à cette époque, il est certain que je n'ai songé en aucune façon qu'il pouvait s'agir des " traitements spéciaux " tels qu'ils nous sont apparus à la lumière de ce procès. Je n'étais pas d'accord avec l'attitude de Frank telle qu'elle s'exprimait dans cette lettre, j'avais tout simplement l'intention de rendre caduque toute cette affaire, et de mener le tout sur une voie de garage.

Par conséquent, le contenu de ces rapports était

H0601 - 0036

simplement destiné à expliquer la chose à Hitler dans son langage de façon à le détourner de ses résolutions.

Q. - N'était-ce pas un peu équivoque d'écrire à Lammers en lui demandant de présenter ce memorandum à Hitler parce que vous étiez d'accord avec lui alors qu'en réalité vous ne l'auriez pas voulu, d'après ce que vous dites maimtenant ?

R. - Monsieur le Président, dans les circonstances de cette époque, il n'était pas possible d'écrire à Lammers d'une autre façon que je ne l'ai fait dans le memorandum. Je n'avais pas l'intention d'aller jusqu'à l'exécution; je devais demander d'abord àLammers qu'il dise à Hitler que j'étais d'accord Ensuite, par une intervention personnelle, avant la conférence avec Frank et Luekner, je me suis fait annoncer chez Hitler pour lui donner des explications directes oralement.

Q. - Alors votre réponse est que vous ne savez pas ce qu'onentendait par " traitement spécial " ?

R. - Non, non, en tous cas, au moment donné, je ne le savais pas.

Q. - Maintenant, il y a une autre question que je voudrais vous poser. Vous vous rappelez, lorsque vous avez été appelé, le 11 mars, au moment de l'Anschluss, vous avez écrit une lettre le 12 mars 1938 en réponse au mémorandum que vous aviez reçu du gouvernement britannique par l'intermédiaire de Sir Neville Henderson. Vous connaissiez fort bien Sir Neville Henderson, n'est-ce pas ? Dans votre lettre, vous dites ceci

" Il est inexact que le Reich ait
" employé la force et la pression pour l'Anschluss. Ce n'est
" là qu'une assertion qui a été faite plus tard par l'ancien Chan-
" celier, et c'est invention de sa part que de dire que le gou-
" vennement allemand a présenté un ultimatum au Président fédé-
" ral.

H0601 - 0037

" D'après cet ultimatum, il de-
" vait nommer un candidat éventuel pour le poste de Chancelier
" Fédéral et former un Cabinet conforme aux propositions du
" gouvernement allemand, sans cela 'l'invasion de l'Autriche
" par les fordes allemandes aurait lieu. "

Vous dites ensuite que ce que vous disiez était la vérité. vous savez maintenant, n'est-ce pas, que vos déclarations de cette lettre étaient parfaitement fausses ?

R. - Je n'ai pas entendu la traduction, elle ne passe pas.

Q. - Avez-vous au moins entendu une partie de la question que je vous ai posée ?

R. - Malheureusement non;

Q. - Il est regrettable que vous ne l'ayez pas dit plus tôt.

Vous vous rappelez que le 11 mars 1938, vous avez été convoqué et vous venez de me dire que vous connaissiez très bien Sir Neville Henderson.A

R. - Oui.

Q. - Vous vous rappelez la lettre que vous avez écrite le 12 mars 1938 ?

R. - Parfaitement.

Q. - Et vous avez répondu à M. David Maxwell Fyfe que vous admettiez que les déclarations que vous y faisiez étaient fausses ?

R. - Inexactes ? parffaitement. Elles ont été faussement présentées.

Q. - Quelles démarches avez-vous faites pour vous

H0601 - 0038

rendre compte si ellesétaient exactes ou non ?

R. - Je n'ai appris que bien plus tard l'inexactitude de cette représentation.

Q. - Ce n'est pas une réponse à ma question. Je dis : quelles sont les démarches que vous avez faites pour vous rendre compte si vos déclarations étaient exactes ?

R. - J'ai commencé par considérer à priori que la représentation qui m'était donnée par Hitler était exacte, je ne pouvais pas la contrôler.

Q. - Pourquoi le pensiez-vous puisque c'était en contradiction directe avec ce que déclarait le gouvernement britannique dans son memorandum ?

R - Je n'avais pas d'autre connaissance des évènements qui s'étaient produits. Par conséquent, je ne pouvais dire que cé que je savais moi-même.

Q. - Vous aviez en mains la protestation du gouvernement britannique, n'est-ce pas ?

R. - Parfaitement.

Q. - Et vous connaissiez fort bien Sir Neville Henderson ?

R. - Oui.

Q. - Et vous avez ensuite écrit cette lettre qui contredisait les déclarations faites par le gouvernement britannique ? C'est bien cela ?

R. - Oui.

Q. - Et vous n'avez fait aucune démarche vous permettant de contrôler la version des faits telles que vous l'avez donnée Hitler ? Voulez-vous répondre ?

H0601 - 0039

R. - Mais, Votre Honneur, comment voulez-vous que je vous réponde. Il n'y avait personne d'autre qui sût ce qu'il en était réellement. Je n'avais que les seuls élements de ce qu'Hitler m'avait dit, ce qu'il m'avait ordonné de communiquer aux Affaires Etrangères ; le document a été rédigé par les Affaires Etrangères d'après les renseignements que jeavais obtenus d'Hitler. Jé n'avais pas d'autre moyen d'expliquer les choses.

Q. - Mais, il y avait toutes les autres personnes que concernait cette affaire. Vous pouviez communiquer avec eux, mais vous nous dites que vous n'en avez rien fait.

R. - Mais je ne puis que répéter que je n'avais pas de possibilité de me procurer d'informations d'autres personnes. Personne ne connaissait rien à cette affaire, sauf Hitler.

Q. - Dites-vous au Tribunal que Goering ne le savait pas, par exemple ?

R. - Goering, il est possible qufil l'ait su.

LE PRESIDENT. - C'est tout. L'accusé peut retourner au banc des accusés.

DR LUEDINGHAUSEN. - Monsieur le Président, je demande la permission de citer comme premier témoin l'ancien Recteur ministériel et chef du département politique aux Affaires Etrangères, Monsieur le Docteur Koepke, en qualité de témoin.

(On introduit le témoin)

LE PRESIDENT. - voudriez-vous nous dire votre nom?

R. - Gerhar KOEPKE.

LE PRESIDENT - Voulez-vous répéter ce serment a-

H0601 - 0040

près moi :

" Je jure par Dieu tout-puissant et omniscient de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité "

(Le témoin répète les termes du serment)

Vous pouvez vous asseoir.

DR LUEDINGHAUSEN. -

Q. - Depuis quand connaissez-vous M. Von Neurath ?

R. - Depuis plus de 40 ans. Sa vie est connue, je pourrais par conséquent me borner à indiquer que nous nous sommes connus tous deux comme nous étions vice-consuls à Londres, et comme conseillers de légation aux Affaires Etrangères et plus tard, après l'entrée au Ministère de M. Von Neurath, en 1932 jusqu'à ma démission en 1935. Nous avons travaillé ensemble pendant toutes ces années.

Entre temps, M. Von Neurath occupait des postes à Copenhague, Rome, Londres et de temps en temps se retirait sur ses terres et enfin, il alla à Prague. Nous nous sommes vus à l'occasion de ses séjours à Berlin et notre correspondance était assez régulière car nous étions de vieux amis. Moi-même, pendant toute cette période, j'étais demeuré actif au Ministère des Affaires Etrangères et depuis 1921 , j'y étais directeur du département juridique. A partir de 1923, j'étais directeur de ce qu'on a appelé le département occidental en matière politique. J'y suis resté et je l'ai dirigé jusqu'à mon départ de ce service. J'ai démandé volontairement ma démission à la fin de 1935.

Q. - Que savez-vous maintenant de la position de principe de M. Von Neurath vis à vis de la politique intérieure et de la politique étrangère ? - mais seulement en grands traits, n'est-ce pas ?

H0601 - 0041

R. - En matière de politique intérieure, Monsieur Von Neurath était rapproché de cercles conservateurs mais il n'a jamais été membre du Parti conservateur. Grâce à cette position de principe conservatrice et étant donné les qualités mêmes de son caractère xkx - fidélité à sondevoir et conscience - il a réussi à obtenir la donfiance du Maréchal Hindenburg et il l'a conservée jusqu'à la mort de celui-ci.

M. Von Hindenburg estimait Neurath et le considérai comme un homme, un diplomate plein de conscience et en qui on pouvait avoir confiance car il était sage et modéré. Des hommes d'autres partis avaient sur von Neurath la même opinion de confiance, je ne ferai que mentionner le futur président du Reich Ebert qui à ce moment là a rappelé Neuraht au sein des Affaires Etrangères.

Q. - Que savez-vous de la nomination de M. von Neurath comme Ministre des Affaires Etrangères en été 1932 ?

R. - La nomination de M. Von Neurath comme ministre des Affaires Etrangères procédait d'un voeu personnel du président du Reich Von Hindenburg. Neurath n'est pas devenu ministre des Affaires Etrangères dansle cadre du Cabinet Von Papen mais il y est entré comme un homme de confiance tout particulier du Président du Reich Von Hindenburg.

Q. - Comment se fait-il que M. Von Neurath soit resté Ministre des Affaires Etrangères même dans le nouveau gouvernement d'Hitler ?

R. - Au cours des pourparlers avec Hitler au sujet de la prise du pouvoir par les Nationaux-Socialistes, M. Von Neurath n'est pas intervenu autant que je sache. Si je suis bien informé et si je puis me fier à ma mémoire, au cours de ces journées décisives, il souffrait d'une affection du cœur

H0601 - 0042

cardiaque. Mais, encore une fois, s'il est devenu ministre des Affaires Etrangères, c'est sur le voeu express de Monsieur Von Hindenburg.

Q. - Pourriez-vous nous dire quelque chose quant à l'attitude de M. Von Neurath envers Hitler ?

R. - En guise d'introduction, je voudrais faire observer que je suis ici en tant que témoin que je ne peux rien dire que je n'ai vu de mes propres yeux , que je n'ai observé moi-même. Je n'ai jamais pris part ou assisté àdes conférences que M. Von Neurath a pu avoir avec Hitler. Moi-même, je n'ai jamais eu de conversation importante ou approfondie avec Hitler.

Mais, d'après les récits mêmes de Neurath et les renseignements que j'ai pu tirer au cours de ces années de personnalités importantes, j'ai retiré l'impression que, surtout dans les premières années, Hitler traitait M. Von Neurath avec politesse et de façon paisible. Mais, dans quelle mesure les égards d'Hitler pour M. Von Hindenburg ont pu jouer parce qu'Hitler savait combien Hindenburg estimait Neurath, ça, je ne puis pas le dire.

En tous cas, Neurath n'a jamais été l'homme de confiance d'Hitler, et il ne comptait pas dans le cercle étroit des intimes d'Hitler composé des puissants du Parti.

Après la mort du Président du Reich Von Hindenburg Neurath est resté parce qu'il avait promis au Président du Reich de le faire. Par la suite, M. Von Neurath a toujours essayé de faire valoir son influence modératrice etapaisante sur lesexacès du parti. Mais je sais, quant à moi, que lorsque les déceptions et les divergences d'opinion se furent multipliées, M. Von Neurath a essayé à plusieurs reprises de se séparer d'Hitler. A cet égard, j'ai en mémoire deux demandes

H0601 - 0043

de démission et il m'a montré une de ses lettres. C'était une lettre de sa main. Je crois qu'elle est datée des premiers mois de 1936 car j'étais déjà à la retraite à cette époque et j'avais rendu visite à M. Von Neurath de façon purement amicale, à titre privé.

Q. - Pourriez-vous, très brièvement, nous tracer un tableau de la position de M. Von Neurath, de son attitude vis à vis du Parti national socialiste ?

R. - En ce qui concerne le Parti et ses dirigeants, M. Von Neurath leur était assez méfiant au début. A ma connaissance, cet homme qui avait passé une grande partie de sa vie à l'étranger ne connaissait personnellement aucun de ces messieurs. Monsieur von Neuraht était convaincu qu'étant donné son expérience dans le service diplomatique et en s'appuyant sur la position de confiance dont il jouissait auprès de von Hindenburg, il devait réussir - et qu'il réussirait - à exercer et à faire valoir son influence dans le sens de la modération et de l'entente qui était le sens même de sa politique. Vis à vis de moi - et je crois également vis à vis d'autres de mes collègues - Neurath en a référé souvent à son expérience qu'il avait faite à cet égard à Rome avec le fascisme.

Occasionnellement, il disait à peu près que de tels élements révolutionnaires devaient être laissés à leur libre développement. Ces gens arriveraient d'eux-mêmes à la raison et au bon sens à condition qu'on leur en donne le temps et l'occasion de réunir eux-mêmes leurs expériences dans des postes responsables.

Au reste, Neurath, à cet égard, partageait également l'opinion du Secrétaire d'Etat de l'époque, Monsieur Von Buelow. Ce Secrétaire d'Etat du Chancelier du Reich

H0601-0044

Bruening, il l'a gardé auprès de lui jusqu'à sa mort ; il s'est opposé à d'innombrables tentatives du parti pour l'exclure de son service, mais il l'a conservé.

Au reste, je voudrais mentionner ici un petit détail mais qui pour nous aux Affaires Etrangères a pris une certaine valeur au moment. Lorsque le Secrétaire d'Etat Von Buelow que tout le monde aimait beaucoup est mort brusquemment, Neurath a réussi à obtenir que lors de la cérémonie funèbre Hitler soit présent ; la cérénomie religieuse eut lieu dans l'église du Kaiser Wilhelm Gedaechnis Kirche. Les anciens fonctionnaires des Affaires Etrangères voyaient là avec joie et apaisement un signe pour la position importante et autorisée qu'adoptait notre Ministre vis à visdu Parti. C'est un évènements qui se déroulait il y a 10 ans aujourd'hui jour pour jour.

Q. - En tant que chef du département politique des Affaires Etrangères, vous étiez , n'est-il pas vrai, un collaborateur peut-être l'un des plus proches, de Monsieur von Neurath et vous pouvez assurément nous dire quelles étaient les tendances fondamentales qui dominaient la politique étrangère de von Neurath.

R. - L'attitude politique générale de Neurath se conformait à son caractère et à sa longue expérience acquise pendant de longues années de service diplomatique. Cette politique, dis-je, était orientée vers la compréhension et l'entente internationale et les moyens pacifiques. RToutes mesures de violence étaient contraires au caractère de M. Von Neurath. Ce n'était pas un joueur et il n'avait pas non plus une nature de lutteur.

Q. - J'en viens maintenant à un certainnombre dévènements d'ordre de politique étrangère qui se sont produits pen

H0601 - 0045

dant le tem s où vous étiez sous les ordres de von Neurath comme chef du département politique.

En octobre 1933; l'Allemagne quitta la conférence dudésarmement et la Société des Nations. Je voudrais à ce propos vous poser la question suivante. Dans cet abandon de l'Allemagne de la SDN, au moment donné ou pour l'avenir y avait-il des tendances agressives quelconques du gouvernement allemand ?

R. - Non, dansla mesure où les circonstances se présentaient pour nous qui étions des fonctionnaires du Ministère, ces évènements avaient la signification suivante : personne ne songeait à despréparatifs deguerre ou de politique agressive quelconque, il s'agissait uniquement d'une manifestation particulièrement significative du fait que l'Allemagne ne voulait plus se laisser faire et ne pouvait pas tolérer la situation qui lui était faite dans la mesure où on la traitait selon des droits différents de ceuxdes autres peuples. Nous ne voyons dans la remilitarisation de la Rhénanie aucune intention agressive, cet évènement n'était pas basé là-dessus.

Q. - Ultérieurement, en 1935, l'Allemagne retrouva sa souveraineté militaire et un an plus tard on en vintàla remilitarisation de la zone démilitarisée de la Rhénanie. Je voudrais à cepropos vousciter une phrase d'une déclaration sous serment de l'ancien ambassadeur et interprète Schmidt des Affaires Etrangères. Il dit ce quisuit en ce qui concerne les évènements du printemps 1935 :

" Laconclusion d'un pacte d'assistance
" mutuelle entre la France et l'Union Soviétique, le 2 mai
" 1935, a suivi la proclamation de la création d'une armée

H0601-0046

" de l'air allemande et dela réintroduction du service
" militaire obligatoire en mars 1935. "

Je voudrais maintenantquevous nous disiez très brièvement si vous pouvez nous donner une vue d'ensembledu développement des évènements historiques qui ont amené la reprise de la souveraineté en matière militaireen mars 1935 et l'occupation de la Rhénanie en mars 1936.

LE PRESIDENT. - Docteur Luedinhausen, nous avons déjà entendules développements historiques dont vous p parlez. Nous ne voulons pas les entendre de la bouche de ce témoin.

DR LUEDINGHAUSEN. - Très brièvement, simplement, Monsieur le Président, les grands traits. Je ne voudrais pas de grands développements mais simplement mettre en évidence de façon précise la succession des évènements.

LE PRESIDENT. - Le Tribunal a les datesen mémoire, Docteur Luedinghausen.

DR LUEDINGHAUSEN. - Bon. Eh bien, si le Tribunal estime que ce n'est pas nécessaire pour soninformation, je dois évidemment renoncer à mes questions. J'en viens par conséquent...

LE PRESIDENT. - Mais s'il y a des questions que vous désirez vraimentlui poser... Vous lui dites : 'faites nous un tableau des évènements historiques àpartir du 2 mai 1935', cela, nous l'avons déjà entendu ; mais vous pouvez lui poser des questions spécifiques.

DR LUEDINGHAUSEN. - Bien sûr, Monsieur le Président. Je tenais àceci, de l'affidavit de M. Schmidt dont je viens de faire une citation, on pourrait déduire...

H0601 - 0047

LE PRESIDENT. - Posez-lui la question que vous désirez poser au sujet de cet affidavit.

DR LUEDINGHAUSEN. - Bon, alors je vais poser la question suivante :

Q. - Jeviens de vous lire unephrase de M. Schmidt et je viens de dire ce que l'on pourrait endéduire, c'est à dire que la conclusion dupacte d'assistance franco-soviétique du 2 mai 1935 s'est faite en conséquence de la reprise de la souveraineté militaire de l'Allemagne. Est-ce exact ou qu'enest-il réellement et quels sont les rapports de cause àeffet ?

R. - Il m'est difficile de répondre à cette question, si l'on se contente d'opposer dans le temps ces deux évènements. La conclusion dupacte franco-soviétique a été effectivement faite le 2 mai 1935 et le rétablissement de la souveraineté militaire s'était produit en mars 1935. Mais, les pourparlers envue de la conclusion de ce pacte d'assistance s'étendent bien plus enarrière. Je voudrais rappeler ici que le stade critique dans lequel ces pourparlers en vue de la conclusion de ce pacte d'assistance mutuelle franco soviétique setaient déroulés se place avant même la mesure prise par l'armée allemande. Et cela ressort du rapport militaire français qui indique une entente étroite entre les deux pays. C'était sans rapport direct avec cet évènement.

Q. - J'enviens maintenant à une autrequestion: je voudrais que vous me disiez sivous connaissiez les opinions de M. Von Neurath au moment où vous étiez àson service, en ce qui concerne la question de l'Autriche.

H0601-0048

R. - Je connais la position de M. VonNeurath à l'égard de la question depuis bien longtemps avant le temps de notre collaboration, au temps où il était Ministre car le problème, pour lui qui était Allemand du Midi, devait l'intéresser tout particulièrement depuis toujours et je me souviens bien des entretiens que j'ai eus avec lui au temps où nous étions encore Vice consuls tous les deux. Son avis et son intention était de tout faire pour rendre plus étroits les rapportsentre l'Allemagne et l'Autriche,dans le domaine économique et cela surtout dans l'intérêt del'Autriche, et que politiquement un pacte entre les deux état établisse une orientation commune de la politique générale des deux pays, sans que les deux pays ne soient organiquement liés.

L'expérience que nous avions vu faire au Ministère des Affaires Etrangères aucours des années précédant son entrée enfonctions à la tête de ce ministère, c'est-à-dire les plans d'union douanière, et le fait que cette tentative pouvait être évaluée comme un anschluss surle plan politique constituaientun avertissement extrêmement redoutable pour tous les gens qui voulaient toucher ce fer brûlant et qui avaient résolu de s'occuper de cette affaire épineuse.

Au temps où Neurath était enservice, il s'est occupé de ce problème et il y a travaillé avec moi. Jevoudrais à ce propos dire que l'époque critique dans la question d'Autriche a dû se placer vraisemblablement après mon départ duservice diplomatique. Au reste, Hitler, a, àlo'rigine partageait la conception mesurée de Neurath et cela s'est exprimé en 1934 à Venise au cours des entretiens qu'Hitler a eus avec Mussolini et il est tout àfaitintéressant denoter une observation qu'Hitler a faite à Sir John Simon à propos du problème de l'Anschluss à l'occasion de pourparlers qui ont eu lieu à Berlin encore en mars 1935. A ce moment-là,

H0601 - 0049

Hitler s'exprima à peu près de la façon suivante vis à vis de l'homme d'état britannique:

Si les gens à Londres connaissaient aussi bien l'Autriche que nous la connaissons nous-mêmes, on croirait Hitler lorsqu'il assure qu'il ne peut pas souhaiter augmenter encore nos soucis économiques par de nouveaux soucis économiques qui proviendraient de Vienne. L'Allemagne ne veut pas d'immiscion à l'intérieur de ce pays, Hitler savait fort bien qu'une intervention même sur le désir du peuple autrichien pour un Anschluss ne serait pas favorable. C'était au moment donné l'avis d'Hitler.

Neurath lui aussi repoussait tout espèce d'intervention dans les affaires intérieures de l'Autriche et condamnait les milieux du Parti et notamment les tentatives qui s'y exprimaient d'un soutien direct des Nationaux-Socialistes autrichiens. Et cette condamnation était très rigoureuse de la part de Neurath. Celui-ci, de mon temps, s'est efforcé d'exclure absolument les Affaires Etrangères de la lutte de politique intérieure à l'intérieur de l'Autriche.

Q. - Une autre question encore : au début de 1936, au moment de votre démission , jusqué là, avait-on jamais parlé aux Affaires Etrangères d'une annexion de la Tchécosbvaquie ou de la possibilité de né pas s'en tenir aux traités existants avec la Tchécoslovaquie.

R. - Jamais, ni l'un ni l'autre, nos rapports économiques et politiques avec la Tchécoslovaquie étaient, tant que j'ai été dans mon service, absolument bons. Nous n'aurions pas eu de raisons d'y changer quoi que ce soit.

Q. - Et maintenant, ma dernière question : pourriez-vous nous dire quelque chose de la position de M. Von

H0601 - 0050

rath dans la question raciste ?

R. - Neurath était absolument hostile à la position du Parti dans cette question. Je voudrais à ce propos rappeler une anecdote que Neurath m'a racontée personnellement. Lorsque la législation juive était à la veille d'être promulguée, le Ministre de la Justice Guertner est allé le voir et très ému a dit à M Von Neurath que lui, Guertner avait averti Hitler et lui avait demandé de ne pas promulguer toute cette législation. Il demandait àNeurath de la façon la plus pressante, en sa qualité de Ministre des Affaires Etrangères, d'insister auprès d'Hitler sur les dangers monstrueux que cette folie allait provoquer à l'étranger. Neuraht me raconta qu'il avait fait cela aussitôt, mais toutes ses tentatives furent vaines. L'attitude personnelle de Neurath vis à vis du problème juif était la suivante ; toute sa personnalité bienveillante, son attitude religieuse faisaient que personnellement, il ne comprenait absolument pas, il n'admettait pas la solution de la question juive telle qu'elle était pratiquée en Allemagne.

Je voudrais encore citer un incident à ce sujet A Londres, à l'époque où nous étions ensemble là-bas, les amis les plus proches de la famille de Neurath conmptaient un Conseiller d'Ambassade qui était juif. Lorsque Neurath dût quitter Londres pendant la guerre mondiale, cet ami s'occupa de lui de la façon la plus zélée. Neurath n'a jamais voulu renoncer à ses amitiés juives bien qu'il fût exposé à ce propos à des attaques du sein du Parti et que ce ne soit pas toujours facile.

DR VON LUEDINGHAUSEN - Monsieur le Président, je n'ai pas d'autres questions à poser.

LE PRESIDENT. - Y-a-t-il des avocats qui dési-

H0601 - 0051

rent poser des questions au témoin ?

Le Ministère Public désire-t-il contre-interroger le témoin ?

SIR DAVID MAXWELL FYFE. - Monsieur le Président, je pense que le Tribunal ne considère pas que le Ministère Public accepte sans restrictions les déclarations du témoin, mais je crois qu'il n'est pas opportun de le contre-interroger maintenant.

LE PRESIDENT. Un moment, Sir David, vous serait-il agréable de discuter les questions des requêtes supplémentaires pour documents et témoins à deux heures ?

SIR DAVID. - Certainement, Monsieur le Président, je pense qu'il n'y aura pas matière à longues discussions. Cela nous plairait d'en parler à cette heure.

LE PRESIDENT. - Bien, nous le ferons alors.

Le témoin peut se retirer. Docteur Luedinghausen, voulez-vous appeler votre témoin suivant, nous qui voulons qu'il prête serment avant la suspension d'audience.

DR LUEDINGHAUSEN - Puis-je vous prier par conséquent de bien vouloir appeler à la barre des témoins le Docteur Diekhoff, successeur du Dr. Koepke.

(On introduit le témoin)

LE PRESIDENT. - Voulez-vous nous dire votre nom ?

R. - Hans Heinrich DIEKHOFF.

LE PRESIDENT. - Voulez-vous répéter ce serment après moi :

" Je jure par Dieu de tout-puissant et omniscient " de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité "

H0601 - 0052

(Le témoin répète le serment)

Vous pouvez vous assecir.

Le Tribunal suspend maintenant sa séance.

(La séance est suspendue à 13 heures jusqu'à 14 heures)

2953
7
V

H0601 - 0053

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

-:-:-:-:-:-:-

Séance du 26 Juin I946

ouverte à I4 heures

sous la présidence de LORD JUSTICE LAWRENCE.-

-:-:-

SIR DAVID MAXWELL FYFE.- Plaise à Votre Honneur, la première requête est pour l'accusé VON NEURATH, en ce qui concerne M. François PONCET.

LE PRESIDENT.- On s'en est déjà occupé.

SR DAVID.- Oui M. le Président.

La seconde est une requête faite par le Dr MARX pour l'accusé STREICHER, afin d'introduire un affidavit par l'éditeur GASSNER du "Stürmer", parce qu'il compte s'occuper de la question de la circulation et de l'augmentation du chiffre d'affaires du "Stürmer".

Le Ministère Public a déjà soumis au Tribunal l'idée qu'il ne pense pas cela pertinent, au moment où on fait une requête pour citer le Dr GASSNER comme témoin. Le Ministère Public ne voit pas la pertinence de cet affidavit.

LE PRESIDENT.- Est-ce que le Dr MARX voudrait dire quelque chose à ce sujet, maintenant ?

...

H0601-0054

DR. MARX.- (Avocat de l'accusé STREICHER).- Monsieur le Président, je viens de parler avec l'accusé STREICHER au sujet de cette affaire, et il m'a déclaré que le témoin prévu par moi, M. GASSNER, ou un affidavit, ne serait capable de témoigner qu'au sujet de l'année 1941 en ce qui concerne le chiffre d'affaires du "Stürmer". Cela, pour la Défense, ne présente aucun intérêt, donc je renonce à cetaffidavit, et je me réfère à ce que le témoin HEIMER a déclaré à ce sujet. Donc il ne sera pas nécessaire du tout de maintenir cet affidavit.

SIR DAVID.- Mylord, la requête suivante est faite par le Dr KRANZBUEHLER pour l'accusé DOENITZ. C'est une requête pour une deuxième considération en ce qui concerne l'admission de l'affidavit JEKYL, étant donné qu'au cours du contre-interrogatoire il y a eu de nouveaux détails.

Je pense Mylord, que si le Ministère Public n'élève pas d'objections pour cet affidavit maintenant, et se réserve le droit, lorsque le Dr KRANZBUEHLER s'en servira, il serait mieux que nous considérions la question à ce moment là, pour savoir si nous avons des objections à formuler.

LE PRESIDENT.- Est-ce vraiment un élément de réfutation ?

SIR DAVID.- Oui en réfutation du point soulevé par le contre-interrogatoire. Oui je pense qu'il faudra réserver notre décision, pour savoir quel usage en fera le Dr KRANZBUEHLER. Nous ne le rejetons pas maintenant.

LE PRESIDENT.- Ces requêtes, ainsi que les décisions du Tribunal, si elles permettent de produire des témoins, sont toujours quelque chose de provisoire.

SIR DAVID.- Bien, alors nous n'avons pas d'objection pour le moment. Ensuite Mylord, il y a deux requêtes pour l'accusé VON NEURATH, d'abord le compte rendu sténographique...

H0601 - 0055

LE PRESIDENT.- Je pense que toutes les deux ont été refusées, n'est-ce pas ?

SIR DAVID.- Oui je crois Mylord.

Ensuite le Dr THOMA fait une requête pour l'accusé ROSENBERG, pour trois complexes de questions, échange de lettres entre le Dr LEY et l'accusé.

Ensuite une lettre du Dr STRAUBER et enfin une lettre du Conseiller Ministériel Dr BEIL.

Mylord, le Ministère Public, pense que ces documents sont cumulatifs, et il laisse au Tribunal le soin de décider de la question, étant donné que ce complexe de questions a déjà été traité antérieurement en détail. Je ne sais pas si le Dr THOMA veut ajouter quelque chose à ce sujet ?

DR. THOMA.- Plaise à la Cour, très brièvement je voudrais dire que dans l'affaire du Directeur Ministériel Dr BEIL il doit y avoir une erreur, il doit s'agir du questionnaire que j'ai envoyé au Dr BEIL et ce questionnaire n'est pas revenu. Je ne sais rien d'autre à ce sujet, par conséquent j'ai fait une demande dont on n'a pas encore parlé ici.

J'avais demandé que du livre de ROSENBERG : "Tradition et présent","Nouveaux discours", on puisse prendre des extraits dans le Livre de Documents, à savoir, ces questions traitent de conférences de l'époque, et de questions relatives à la communauté des peuples européens, de la tolérance religieuse, et de la demande d'une humanité noble, etc...

Je demande à ce que ces discours soient admis, je n'ai pas d'autre demande à formuler. En outre, je m'en remets entièrement à la décision de la Cour.

...

H0601-0056

LE PRESIDENT.- Mais, si je vous ai bien compris, Dr THOMA, ce que vous avez dit, vous ne vous référiez pas à une des requêtes qui sont devant nous, car ces requêtes sont un échange de lettres entre LEY et l'accusé en Automne 1944.

Dans une autre, il s'agit d'une déclaration du Dr STRAUBER, et ensuite il y a une note de la main du Dr BEIL. Vous ne vous êtes pas du tout référé à cela ?

DR. THOMA.- Oui c'est exact, je dois avouer que ces demandes me sont complètement étrangères. Il y a quelqu'un d'autre qui a dû faire cela pour moi, ROSENBERG lui-même, car moi-même je ne me rappelle pas du tout de ces demandes.

Dans le mémorandum adressé au Tribunal il doit y avoir une erreur, je ne connais pas du tout ces demandes.

LE PRESIDENT.- Dr THOMA, les copies de ces requêtes sont devant nous, et il me semble qu'elles ont été signées par l'accusé ROSENBERG et vous-même ?

DR. THOMA.- Alors, cela a dû se passer il y a des mois, je ne m'en souviensplus.

LE PRESIDENT,- Vous ne les vulez pas quoi qu'il en soit ?

DR. THOMA.- La demande n° 3 est traitée et terminée.

Je viens de relire ces demandes, et je m'en souviens soudainement. Je vous demanderai donc de décider de façon favorable pour l'accusé.

SIR DAVID.- Mylord, la requête suivante pour un certain nombre de documents est pour l'accusé VON PAPEN. Le Ministère Public n'a pas d'objection pour ces documents.

LE PRESIDENT.- Sir DAVID, un certain nombre d'entre eux et notamment les n° 3, 5 et I3, ont été ou acceptés ou refusés ?

...

H0601-0057

SIR DAVID.- Oui je crois Mylord, j'ai une note à ce sujet. Cette matière a déjà été traitée dans le Livre de Documents et je ne pense qu'il faille discuter encore cela.

LE PRESIDENT.- Est- ce qu'ils sont tous dans le Livre de Documents ?

SIR DAVID.- Je crois que oui Mylord, le Dr KUBUSCHOK dit qu'il est d'accord avec moi.

La requête suivante est une requête pour l'accusé BORMANN. C'est une requête pour un décret d'HITLER et un décret promulgué par BORMANN en I944. Le Ministère Public n'a pas d'objection à formuler.

LE PRESIDENT.- Je ne comprends pas très bien le sens de cette dernière requête. Peut-être pourriez-vous m'aider, et me dire ce que cela signifie ?

SIR DAVID.- Mylord, quant à moi, je l'ai compris dans ce sens, que c'est destiné aux S.D. Je ne pense pas que ce soit du S.D. Il s'agit de l'appartenance des divers chefs nazis au S.D., mais j'ai peur Mylord que cela ne soit pas très exact.

DR. BERGOLD.- (Avocat de l'accusé BORMANN).

Votre Honneur, il s'agit d'une ordonnance de BORMANN dans laquelle il interdit aux membres de sa Chancellerie du Parti d'appartenir au S.D. C'est une ordonnance intérieure de BORMANN pour la Chancellerie du Parti.

LE PRESIDENT.- Merci.

SIR DAVID.- Ce n'était pas du tout ce que j'avais compris Mylord.

En ce qui concerne les requêtes qui restent, il y en a une qui est pour l'accusé GOERING. Il s'agit de l'admission d'un affidavit par le Baron VON GERSDORFF, et d'un

...

H0601 - 0058

livre de Joseph CHEPSKI. Mylord, mes collègues soviétiques ont déjà soumis une note au Tribunal à ce sujet le 20 Juin dernier. Ne ne propose pas de dire quelque chose d'autre à ce sujet, le Colonel POKROWSKI est là, et si Votre Honneur veut entendre quelque chose à ce sujet ...

LE PRESIDENT.- Mais je crois que nous avions déjà pris une décision en ce qui concerne cette question ?

SIR DAVID.- Votre Honneur, je crois que oui.

LE PRESIDENT.- Nous avons pris la décision en date du 8 Juin je crois, en ce sens : que l'accusé GOERING pouvait avoir ~~droit~~ trois témoins cités ici, soit en personne ...

JE PEnse qu'il vaut mieux que nous entendions le Dr STAHMER à ce sujet.

DR. STAHMER.-(Défenseur de l'accusé GOERING).- M. le Président, j'ai compris la décision du Tribunal dans le sens suivant : j'avais fait la requête, je crois qu'il s'agissait de cinq témoins. Le Tribunal avait décrété que sur ces cinq témoins je pourrais en produire trois.

LE PRESIDENT.- C'est exact.

DR. STAHMER.- En ce qui concerne les affidavit, l'on n'a jamais rien dit, et c'est ainsi que je croyais que je n'étais nullement limité pour demander des affidavits, pour autant que le Tribunal les estime nécessaires.

LE PRESIDENT.- Dr STAHMER, après que le Tribunal ait pris cette décision de limiter le nombre de témoins à trois, est-ce que vous n'avez pas reçu une communication à laquelle vous avez répondu; je crois qu'elle suggérait que peut-être vous seriez capable de vous passer de la citation effective du témoin à la barre, et que vous pour-

...

H0601-0059

riez traiter une partie de la question par affidavit.

DR. STAHMER.- Oui, M. le Président, j'ai reçu ce renseignement. J'ai déjà eu des pourparlers avec le Ministère Public Soviétique à ce sujet. Nous n'avons pas obtenu un accord complet et c'est pour cela que j'ai fait une demande écrite au Tribunal il y a quelques jours.

LE PRESIDENT.- Oui, mais je veux dire, est-ce que l'accord auquel vous vous êtes efforcé d'arriver n'était pas que trois affidavit devaient être produits de chaque côté, ou était-ce plus que trois ?

DR. STAHMER.- Non, il s'agissait de la question au sujet de laquelle on n'avait pas obtenu d'accord, afin de savoir si l'on me donnerait la possibilité de lire ici quelques-uns des affidavits. Je ne les ai pas là.

LE PRESIDENT.- Oui, je comprends.

Dr STAHMER, je pense que la situation est la suivante: à moins que vous ne soyez capable d'arriver à un accord avec le Ministère Public Soviétique, il faudra que nous nous en tenions à notre décision précédente. Mais je suis persuadé que vous ferez d'autres efforts pour arriver à un accord avec le Ministère Public Soviétique, et que vous le ferez savoir au Tribunal.

SIR DAVID.- Je me demande si, Mylord, vous avez eu connaissance ces six affidavits, qui ont tous trois trait à un Journal de l'Amiral ASSMANN. On en a déjà parlé pendant la présentation des cas des accusés DOENITZ et RAEDER. Le premier document est D-879. Je pense que cela serait mieux pour la continuité de cette pièce qu'on lui donne un autre numéro, ce sera le GB-482. Nous demandons donc qu'on le supprime et qu'on ajoute les deux pagesdu Livre de Documents.

Le deuxième est le document D-881...

H0601 - 0060

- LE PRESIDENT.- Y-a-t-il une objection quelconque de la part de la Défense ?

...

SIR DAVID.- Non Mylord, je n'en ai pas entendu parler.

LE PRESIDENT.- A quoi se réfèrent ces documents ?

SIR DAVID.- C'est le Journal de l'Amiral ASSMANN qui appartenait à l'Etat-Major de l'accusé RAEDER.

LE PRESIDENT.- Oui, je vois.

SIR DAVID.- Mais il s'agit simplement là de rédiger ce document, de le mettre sous une forme appropriée.

Le deuxième est le document 88I-D, qui est un autre passage du même journal, en date du 23 Février I940.

Mylord, j'ai promis à Votre Honneur, lorsque je traitais ce journal dans mon interrogatoire, de préparer ce document. Il est maintenant prêt. Je voudrais le déposer sous le n° GB-475. Donc le document D-88I, deviendra GB-475.

Le troisième Mylord, qui est dans la même position que le second, est le document D-892. Cette pièce est maintenant prête, et elle deviendra GB-476. Mylord, les copies sont préparées pour la Défense, et après que le Tribunal nous en aura donné l'autorisation, nous pourrons les lui remettre.

LE PRESIDENT.- Je ~~crois~~ pense qu'on nous donnera des copies également ?

SIR DAVID.- Oui, oui Mylord, évidemment, nous n'attendons que l'acceptation du Tribunal.

LE PRESIDENT.- Oui Sir DAVID, c'est fort bien. Sir DAVID, nous considèrerons les autres questions en suspens.

...

H0601-0061

SIR DAVID.- Plaise à Votre Honneur.

LE PRESIDENT.- Maintenant Dr VON LUEDING-HAUSEN ...

(Le Dr THOMA s'approche de la barre)

Oui Dr THOMA ?

DR. THOMA.- (Avocat de l'accusé ROSENBERG).- M. le Président, je voulais saisir l'occasion afin de produire devant la Cour le questionnaire de Robert SCHOLZ. Il est revenu en langue française et anglaise. Je le remettrai au Tribunal sous le n° 4I. Je voudrais le remettre à la Cour, je l'avais déjà montré au Dr DODD qui n'avait pas fait d'objection.

LE PRESIDENT.- Fort bien.

PR. KRAUS.- (Avocat de l'accusé SCHACHT).- M. le Président, je voulais avoir certitude à quel moment nous pouvions remettre des affidavits après cette audience, car ces jours derniers j'ai reçu deux affidavits et un document au sujet desquels nous n'avons pas encore constaté s'ils étaient pertinents ou non.

LE PRESIDENT.- Sir DAVID, le Tribunal voudrait savoir à quel moment ~~et~~ le Ministère Public et les avocats de la Défense penseraient opportun de s'occuper de ces questions qui ne sont pas encore réglées, et des preuves que les avocats de la Défense ou les membres du Ministère Public voudraient apporter comme contre-preuves.?

SIR DAVID.- Oui Mylord, je n'ai pas encore eu l'occasion d'en discuter avec les avocats de la Défense, mais je pense qu'à la fin des dépositions, nous pouvons espérer ~~qu'à la fin des dépositions~~ que cela sera fini cette semaine, nous pourrons nous en occuper, c'est à dire Samedi matin ou Lundi matin.

LE PRESIDENT.- Oui, fort bien, je pense que le Tribunal s'attend à ce que les avocats de la Défense et

...

H0601-0062

les représentants du Ministère Public soient prêts, dès que seront terminées les dépositions individuelles, à s'occuper de toutes les questions individuelles qui restent en suspens, et également à présenter toutes les requêtes qu'ils auront à formuler en ce qui concerne les contre-preuves.

SIR DAVID.- Oui Votre Honneur.

LE PRESIDENT.- Je voudrais qu'on comprenne bien que nous nous attendons à ce que cette question soit traitée immédiatement après les dépositions.

En ce qui concerne la requête du Dr KRAUS, je ne peux que répondre, que ce ne sera qu'à ce moment-là qu'il pourra la présenter. Ce sera le moment le plus opportun.

Sir DAVID, est-ce que vous avez une idée quelconque du temps que cela prendra ?

SIR DAVID.- Mylord, je pense que cela ne nous prendra pas longtemps, environ deux jours je pense. J'en aid éjà discuté avec M. DODD et nous sommes tombés d'accord sur cette durée.

LE PRESIDENT.- Environ deux jours vous dites ?

SIR DAVID.- Un peu plus de deux jours, oui.

LE PRESIDENT.- Fort bien.

DR. LUEDINGHAUSEN.- (Avocat de l'accusé VON NEURATH).-

Témoin, depuis quand connaissez -vous M. VON NEURATH ?

HANS DIEKHOFF.- Depuis I9I3. Je fis sa connaissance lorsque je rentrai aux Affaires Etrangères. Il était Conseiller de Légation à ce Ministère. Je l'ai revu à Constantinople ultérieurement, j'avais à faire à lui à ce moment là. Depuis I930 je ne l'ai pas revu.

...

H0601 - 0063

GM/II

26/6/46

Q.- En quelle qualité aviez-vous à faire à M. VON NEURATH depuis I930.?

R.- M. VON NEURATH depuis I930 jusqu'en I932, était Ambassadeur à Londres, et moi-même je dirigeais au Ministère des Affaires Etrangères le service Angleterre-Amérique.

Q.- Quelle était à cette époque la collaboration entre le Ministère des Affaires Etrangères, donc vous, et M. VON NEURATH. Il était Ambassadeur à Londre n'est-ce pas à cette époque ?

R.- La collaboration était bonne.

Q.- Savez-vous quelque chose au sujet de la nomination de M. VON NE RATH en qualité de Ministre des Affaires Etrangères de l'Allemagne. ?

R.- Je me rappelle que la majorité des fonctionnaires des Affaires Etrangères étaient bouleversés du départ de BRUENING dont la politique ferme nous convenait. Nous n'étions ~~pas~~ d'accord avec ce changement, uniquement parce que M. VON NEURATH prenait la place de BRUENING, et nous savions que NEURATH était un homme pondéré et un diplomate expérimenté.

EN outre, nous savions qu'à Londres il avait représenté la politique de BRUENING, et nous nous attendions à ce qu'il continue la politique de BRUENING en qualité de Ministre des Affaires Etrangères.

J'ai été - je crois le 2 Juin - chercher M. VON NEURATH à la gare lorsqu'il revint en Allemagne. De par nos conve sations, j'avais l'impression qu'il quittait à contre-cœur L ndres, et qu'il ne prenait que contre son gré la charge du Ministère des Affaires Etrangères, mais il me dit : "Je me plierai aux désirs du vieux Monsieur", c'était donc le Président VON HINDENBURG.

...

H0601-0064

Q.- Quelles étaient vos fonctions à l'époque où vous avez travaillé avec M. VON NEURATH aux Affaires Etrangères ?

R.- D'abord, je restais Chef du Service Angleterre-Amérique jusqu'en I936. Alors, en Avril I936 je pris le service politique rétabli. En Juin le Secrétaire d'Etat VON BUELOW décéda, et en Août I936 je fus chargé de la direction des services du Secrétaird d'Etat aux Affaires Etrangères.

Je restai dans ces fonctions jusqu'en Mars I937, époque où je devins Ambassadeur à Washington.

Q.- Est-ce que M. VON NEURATH, en sa qualité de Ministre des Affaires Etrangères, a maintenu les anciens fonctionnaires du Ministère ?

R.- Presque dans tous les services importants, de la Centrale et du Service 'Etranger', il a maintenu les vieux fonctionnaires. Par exemple, le Secrétaire d'Etat VON BUELOW resta encore quatre ans dans ses fonctions, jusqu'à sa mort.

A Londres, il a envoyé l'Ambassadeur VON HOESCH comme son successeur; à Rome, l'Ambassadeur VON HASSEL; à Paris l'Ambassadeur KOESTER, tous vieux fonctionnaires de la diplomatie.

Q.- Pouvez-vous, de par vos expériences pendant votre activité, nous décrire les buts de la politique étrangère de VON NEURATH ?

R.- M. VON NEURATH visait à entretenir de bonnes relations avec tous les Etats, et ainsi rétablir peu à peu l'équilibre et l'égalité de notre situation, que nous avions perdu vis à vis des autres Etats. C'était la même politique que celle de STRESEMANN et BRUENING. Les difficultés de la situation en Allemagne, étaient connues

...

H0601-0065

de M. VON NEURATH. A différentes reprises il m'en a parlé~~s~~ Il ne se fit aucune illusion à ce sujet, il vit d'une façon réaliste ces choses, sa tendance était de tenir la mesure.

Q.- QUe savez-vous de la nomination de M. VON NEURATH dans le Gouvernement HITLER qui fut formé en I933.

R.- Je n'en sais que ce que le Secrétaire d'Etat VON BUELOW m'avait dit lorsque je suis revenu d'un congé, au début de Février I933, pour retourner à Berlin. D'après ceci, M. VON NEURATH n'a sûrement pas participé à la formation du nouveau Cabinet HITLER, en outre il était malade pendant ces jours-là. Il a entendu parler du projet de nommer HITLER Chancelier du Reich et de former un nouveau Gouvernement. Il désirait en parler au Président du Reich VON HINDENBURG afin de prendre certaines sécurités, mais il ~~fut~~ vint plus tard, et il ne put faire aucune réserve, malgré cela il a ~~été~~ maintenu à son poste de Ministre des Affaires Etrangères dans le nouveau Cabinet, car il ne désirait pas se soustraire à la volonté du Président du Reich.

Q.- Savez-vous quelque chose au sujet de l'attitude de M. VON NEURATH à l'égard de la politique nationale-socialiste intérieure ?

R.- Je sais que M. VON NEURATH~~s~~ très tôt après le 30 Janvier I933, regardait avec beaucoup de souci la politique intérieure, car il sentait surtout que cela était une charge énorme pour la politique étrangère.

Lorsqu'en Juillet I933, je vins le trouver à Londre où il dirigeait la Légation Allemande, il m'exprima ses soucis, mais il croyait que cela allait se résoudre de lui-même. Cela se passerait comme en Italie fasciste, au début cela a commencé d'une façon sauvage, et cela s'est bien

...

H0601-0066

calmé par la suite. Ile spérait qu'il en serait de même pour l'Allemagne.

Q.- J'en reviens maintenant à l'année I936. La question principale de cette année là est le problème autrichien. Pouvez-vous nous dire quelle était l'attitude de M. VON NEURATH à l'égard de l'immiction des milieux allemands dans la situation intérieure autrichienne ?

R.- Oui, M. VON NEURATH croyait qu'une telle immiction allemande dans les affaires autrichiennes était non seulement inadmissible mais nuisible. Il me l'a dit à plusieurs reprises. Il espérait une amélioration économique dans les relations germano-autrichiennes, et il croyait ainsi améliorer également les relations politiques. Il ne désirait pas toucher à l'autonomie autrichienne. C'était également le but de l'accord du II Juillet I936 entre l'Allemagne et l'Autriche : renforcement économique de l'Autriche, et ainsi rétablissement de bonnes relations politiques entre les deux pays.

Q.- Avant le mois de Mars I938, vous avez eu connaissance de l'intention d'HITLER de règler la question des Sudètes par la force, ou d'attaquer la Tchécoslovaquie ?

R.- Non.

Q.- Et savez-vous si HITLER était d'accord avec la politique pacifique de M. VON NEURATH à l'égard de l'Autriche, de la Tchécoslovaquie et des autres pays européens, s'il était d'accord jusqu'en Novembre I937 ?

R.- Jusqu'au départ de M. VON NEURATH, c'est à dire jusqu'en Février I938, j'ai toujours cru qu'HITLER avait été d'accord avec la politique pacifique de NEURATH, et je n'ai pas entendu dire le contraire.

...

H0601 - 0067

GM/I5

26/6/46

Q.- Connaissez-vous les idées, les réflexions de M. VON NEURATH, au sujet de la question du réarmement, la reprise de la souveraineté des armements en I935, en Allemagne ?

R.- Je sais que M. VON NEURATH partait du principe que l'Allemagne dans la déclaration des puissances de l'Ouest, avait reçu le droit à l'égalité et que tous ses efforts de désarmement avaient échoué. Il croyait que l'Allemagne avait le droit de réarmer.

Q.- Et je voudrais vous poser la même question au sujet des réflexions et de l'attitude de M. VON NEURATH au sujet de la remilitarisation ~~et~~ de la zone démilitarisée de Rhénanie.?

R.- Je sais que M. VON NEURATH connaissait la gravité de cette question, car il savait qu'en ~~re~~remilitarisant cette zone, le Traité de Locarno pourrait être en danger; mais je sais que dans le Pacte Russe-Français de I935, il voyait une rupture du Traité de Locarno, et par la ratification de ce Traité il déduisait le droit de l'Allemagne de rétablir la souveraineté des armements en Rhénanie pour l'Allemagne.

Q.- Quelle était la situation politique de l'époque? Ne pouvait-on pas admettre que sous peu ou prou il y ait une solution pacifique de la question rhénane.?

R.-Le développement après le 7 Mai I936, a démontré que les puissances de l'Est ne donnaient pas leur accord pour cette remilitarisation, mais très rapidement, elles étaient d'accord avec le fait accompli.

J'ai été I5 jours à Londres dans la deuxième moitié du mois de Mars I936, sur ordre de mon gouvernement. J'avais l'occasion d'en parler à beaucoup d'Anglais, et j'ai

...

H0601-0068

trouvé répandue dans de très larges milieux, l'idée qu'en ayant donné le droit d'égalité à l'Allemagne, on ne pouvait pas lui refuser de remilitariser la Rhénanie. J'ai même trouvé dans certains milieux l'opinion qu'on se trouvait soulagé du fait de ce que cette remilitarisation qui devait venir tôt ou tard, se fit aussi rapidement et sans douleur.

Q.- Une dernière question encore. Que savez-vous de la démission de M. VON NEURATH de son poste de Ministre des Affaires Etrangères en Février I936 ?

R.- J'étais moi-même Ambassadeur à Washington à cette époque, et j'ai été complètement surpris du départ subi du Ministre des Affaires Etrangères VON NEURATH. Je savais toutefois qu'il n'avait pas été d'accord avec beaucoup de choses, et qu'à plusieurs reprises, il avait demandé qu'on lui accorde sa démission. Je s avais également qu'il était malade, il avait une maladie cardiaque, et je savais également qu'il avait fêté son 65° anniversaire et qu'il avait ainsi droit à la retraite, mais le fait me surprenait puisque j'ignorais les détails et ~~j'étais~~ j'ai déploré le départ du Ministre des Affaires Etrangères dans lequel j'avais toute confiance, Je me rappelle que dans les milieux officiels de Washington,le départ de M. VON NEURATH a été déploré. LE Sous-Secrétaire d'Etat SUMNER WELLES, quelques-jours après ce développement, m'a parlé de M. VON NEURATH et m'a dit que le Gouvernement Américain considérait le départ de cet homme ayant mené une politique mesurée, comme regrettable.

Q.- M. le Président, je n'ai pas d'autres questions à poser au témoin.

LE PRESIDENT.- Y-a-t-il d'autres avocats de la Défense qui désirent poser des questions à ce témoin ?

...

H0601-0069

DR. KUBUSCHOK.- (Avocat de l'accusé VON PAPEN).-

Une seule question. Témoin, vous disiez que lors de la prise de fonctions de M. VON NEURATH comme Ministre des Affaires Etrangères, vous vous attendiez à ce qu'il continue la politique de STRESEMANN et de BRUENING. Après sa prise de fonctions et à votre connaissance, a-t-il continué la politique de BRUENING ?

R.- Oui.

Q.- Merci.

SIR DAVID.- Pour les mêmes raisons que j'ai déjà exposées au sujet du dernier témoin, le Ministère Public ne veut pas prendre le temps du Tribunal et poser des questions à ce témoin.

LE PRESIDENT.- Le Témoin peut se retirer.

DR. LUEDINGHAUSEN.- M. le Président, puis-je alors demander l'autorisation d'appeler le Dr VOELKERS, en tant que troisième et dernier témoin ?

(On introduit le témoin).-

LE PRESIDENT.- Voulez-vous nous dire votre nom ?

LE TEMOIN.- Hans Hermann VOELKERS.

LE PRESIDENT.- Voulez-vous répéter ce serment après moi :

"Je jure par Dieu, le Tout-Puissant et Omniscient, que je dirai la pure vérité, sans rien retenir ni rien ajouter."

(Le témoin répète la formule du serment).

LE PRESIDENT.- Vous pouvez vous asseoir.

...

H0601 - 0070

DR. LUEDINGHAUSEN.- Témoin, vous avez été par deux fois collaborateur personnel de M. VON NEURATH, au début de son activité en tant que Ministre des Affaires Etrangères, et plus tard en sa qualité de Protecteur du Reich de Bohème et Moravie. Est-ce exact ?

R.- Oui, depuis I920 j'appartenais aux Affaires Etrangères, et j'ai toujours été à l'étranger. En dernier, sous STRESEMANN, j'ai été à Genève pendant 4 ans comme représentant permanent et Consul Général à la Société des Nations.

En I932, on m'appela au Ministère des Affaires Etrangères, et je devins collaborateur personnel du nouveau Ministre. Je suis resté dans ces fonctions pendant une année, et, à ma demande, je fus envoyé comme Conseiller d'Ambassade à Madrid. J'ai été ensuite à la Havane et plus tard on me rappela aux Affaires Etrangères afin de devenir Chef de Cabinet auprès de M. VON NEURATH, qui avait été nommé à cette époque, Protecteur du Reich à Prague.

Q.- Est-ce que cette nomination en qualité de collaborateur personnel de M. VON NEURATH, se fit par des relations personnelles ou uniquement pour des raisons de service ?

R.- Uniquement pour des raisons de service. Je ne nullement connaissais M. VON NEURATH avant d'avoir été Attaché à son Cabinet à Berlin.

Q.- Quelle fut l'attitude des fonctionnaires, lorsque M. VON NEURATH fut nommé Ministre des Affaires Etrangères.?

R.- J'avais l'impression que les fonctionnaires des Affaires Etrangères étaient satisfaient qu'un vieux diplomate, étant donné la situation difficile intérieure, ait pris les fonctions de Ministre des Affaires Etrangères, un

...

H0601-0071

ministère technique, car ces fonctionnaires y voyaient l'assurance dun cours tranquille et calme, d'autant plus qu'on savait que M. VON NEURATH avait la confiance particulière du Président VON HINDENBURG; et en raison de sa personnalité et de son calme, il jouissait de la considération de tous les fonctionnaires des Affaires Etrangères.

Lorsqu'HITLER prit ses fonctions, j'avais l'impression qu'il était sceptique vis à vis de lui. Il n'appartenait pas au cercle intime d'HITLER, et jamais, pendant que je m'y trouvais, il ne prit part aux conférences nocturnes avec HITLER. Peu à peu la pression contre les Affaires Etrangères devint de plus en plus forte. L'organisation à l'étranger fut créée et le bureau de RIBBENTROP ouvrit une entreprise de concurrence, dans lequel n'importe qui avait fait un voyage à l'étranger fut convoqué pour y participer. Ce service, ou plutôt ce para-service, envoya des rapports directs à HITLER sans que les Affaires Etrangères reconnaissent quoi que ce soit.

SB I 26/6/46
~~16 à 16.45~~
15 à 15.45

H0601 – 0072

Plus tard le chef de l'organisation à l'étranger fut muté aux Affaires étrangères et le prince Waldeck vint au service du personnel des Affaires étrangères. La pression devint alors si forte qu'on ne put plus réagir . Je crois que le fait que les Affaires étrangères aient tenu si longtemps comme un ilôt et aient toujours échappé à la pression du Parti est le mérite de l'ancien ministre des Affaires étrangères et de son secrétaire d'Etat von Buelow . Quand les lois contre les juifs furent introduites au Ministère des Affaires étrangères, je sais pertinnemment que M. von Neurath protégeait dans la mesure du possible ses fonctionnaires. Pendant les deux dernières années de la guerre j'étais à Stockholm en Suède et j'y ai rencontré d'anciens collègues avec lesquels j'étais resté en relations, le directeur ministériel Richard Meyer qui était chef du service de l'Est qu'il a dû quitter, qui m'a raconté qu'il était très reconnaissant à M. von Neurath qui lui avait permis d'emmener sa famille. Jusqu'à la fin M. von Neurath lui a envoyé sa pension mensuelle en couronnes suédoises .

Q.- Quelle était votre attitude et votre activité à Prague dans le gouvernement du Protectorat ?

R.- A Prague, mes fonctions dans le Protectorat étaient les mêmes qu'auparavant quand j'étais collaborateur personnel du Ministre des Affaires étrangères à Berlin avec cette seule différence qu'aux Affaires étrangères il y avait un service spécial du protocole tandis qu'à Prague je devais moi-même, c'était mon activité principale, régler toute affaire de protocole . Sous mes ordres se trouvait le bureau du Protecteur du Reich , à ne pas confondre avec la grande autorité avec laquelle je n'avais rien à voir . Quand en décembre 1939 je revins à Prague l'autorité fonctionnait déjà . Mon prédécesseur était un Conseiller de légation von Kessel, des Affaires étrangères. Appartenaient au service du Protecteur du Reich deux autres fonctionnaires qui étaient sous mes ordres et le comte Waldburg .

H0601 - 0073

Sa mère était Tchèque et le Protecteur ~~était~~ l'avait employé parce que par lui-même il se promettait d'avoir des relations avec des Tchécoslovaques .Le bureau était compétent en dehors des affaires courantes, de l'expédition du courrier pour examiner les requêtes personnelles . On avait créé un service spécial car plus tôt il y avait eu de nombreuses arrestations et nous reçûmes de si nombreuses requêtes .....

LE PRESIDENT.- Attendez une seconde . Docteur von Ludinghausen, il me semble que c'est très long et très éloigné du sujet qui nous intéresse . Tout ce que ce témoin a dit est cumulatif . On n'a pas à contreinterroger sur ces détails, tout ce qu'il dit, à mon sens est très éloigné de la question qui nous intéresse .

DR VON LUDINGHAUSEN.- J'en ai d'ailleurs terminé et je désirais seulement démontrer qu'il était capable de répondre de par ses propres connaissances aux questions suivantes .

Que pouvez-vous dire d'après votre propre expérience et observations sur l'attitude et les intentions de M.von Neurath vis-à-vis des Tchèques ?

R.- Je ne puis donner que des impressions d'ordre général Comme je l'ai déjà dit je n'avais rien à voir avec l'activité de cette autorité . Je n'étais attaché qu'à M.von Neurath personnellement pour le protocole et pour ses affaires personnelles . Je sais, parce qu'il me l a raconté, que quand il prit en charge les fonctions de Protecteur du Reich il le fit dans l'intention de traiter aussi justement et aussi correctement que possible la population tchèque afin d'équilibrer et de trouver une base ~~xxxxxxx~~ solide pour une vie commune des deux peuples . Il m'a souvent répété qu'il avait été nommé Protecteur , donc qu'il devait protéger les Tchèques .

H0601 - 0074

Nous savions que le dernier ambassadeur à Prague, Docteur Eisenhover a souvent envoyé sdes rapports disant que le dernier gouvernement tchécoslovaque était d'accord pour faire l' Anchsluss avec l'Allemagne . M.vo nNeurath m'a raconté quand je suis venu à Prague , je crois que c'était en Septembre I938 qu'il était opposé à la solution militaire et qu'il avait été à Munich avec Goering Pratiquement comme j'ai toujours vécu avec M.von Neurath j'ai constaté qu'il avait une main très ouverte pour les demandes tchèques , il avait beaucoup de compassion & de compréhension et il examinait chaque cas particulier , on le savait très bien dans les milieux tchèques . Comme nous avions la possibilité au bureau d'examiner personnellement et d'apporter au chef s suprême toute requête et toute demande de Tchèques, on s'est souvent servi de cette voie étant donné que leurs désirs personnels et leurs requêtes pouvaient être réglés ainsi bien plus favorablement par le Chef suprême , beaucoup plus favorablement que si l'autorité compétente les avait traités .

LE PRESIDENT - Docteur von Ludinghausen, ce témoin fait des discours et vous ne lui posez aucune question .

Q.-Témoin que savez-vous des rapports personnels et officiels de M.von Neurath à l'égard du Président d'Etat Hacha ?

R.- A mon avis les rapports étaient très bons avec le président Hacha , je ne crois pas me tromper et je crois que M.von Neurath aimait réellement le Président de l'Etat car il le croyait propre .

LE PRESIDENT.- Témoin quand vous voyez que vous avez répondu à la question de l'avocat, arrêtez-vous .

R.- Oui .

H0601 - 0075

Q.- Quels étaient lesrapports de M. von Neurath et du Secrétaire d'Etat Franck qui lui avait été attaché ?

R.- Les rapports étaient très mauvais, M. von Neurath lors de mesprises de fonction me disait déjà qu'il avait eu de grandes difficultés avec lui en raison de son attitude unilatérale et tchéco-phobe , comme Allemand des Sudètes , attitude que l'on ne pouvait pas comprendre en tant qu'Allemand tout court . Il avait toujours espéré que Franck qui n'était pas fonctionnaire et outsider suivrait peu à peu sa politique et s'adapterait au fonctionnarisme , mais c'était impossible .

Q.- Témoin pouvez-vous brièvement nous décrire quels étaient les pouvoirs officiels de M. von Neurath et de Franck ?

R.- M. von Neurath était le chef du secrétaire d'Etat . Le Secrétaire d'Etat dirigeait l'administration intérieure , c'était une grande administration . Dépendaient de lui le sous-secrétaire d'Etat von Burgsdorff qui, je crois a été entendu ici . En dehors de sa qualité de Secrétaire d'Etat Franck était également chef suprême de la police et des SS .

Q.- Est-ce que M. von Neurath avait une influence sur cette branche d'activité de Franck, étant donné sa qualité je veux dire en sa qualité de chef suprême des SS et de la police ?

R.- Pratiquement, étant donné la situation il n'avait pas d'influence . Je ne sais pas si au début il n'y avait pas un règlement légal , mais pratiquement la police et par conséquent le Sedrétaire d'Etat avec ses mesures policières étaient complètement indépendants de M. von Neurath . C'était

H0601 - 0076

dû également aux circonstances dans le Reich où Himmler avait la direction de toute la police et des SS et avait enlevé cette exécutive au Ministère de l'Intérieur ; mais pour autant que je me souvienne, en Octobre 1939 je vis une loi disant que la police était indépendante . D'après mes souvenirs, je répète que M. von Neurath devait être informé après coup de chaque mesure prise .

Q.- Vous voulez parler de l'ordonnance au sujet de l'organisation de l'administration et de la police du Ier Septembre 1939 ?

R ;- Dans le Protectorat ? Oui . La première partie avait trait à l'administration et la deuxième partie à la police

Q.- M. le Président puis-je rappeler que le texte de cette ordonnance se trouve dans mon livre de documents N° 149

LE PRESIDENT.- Il a été déposé comme preuve ?

Q.- Oui, mais je voulais le rappeler .

Est-ce que tout au moins M. von Neurath d'après ces prescriptions fut informé après coup que de ces mesures prises sur l'initiative de Franck ?

R.- Le chef de la police était un homme du nom de Boehm, il avait l'habitude de faire plusieurs fois par semaine son rapport à von Neurath mais je ne pense pas qu'il l'informait des mesures de police projetées . Après coup il lui faisait son rapport sur les actions exécutées, mais je ne peux pas savoir s'il disait tout . Dans la plupart des cas le Protecteur du Reich lui soumettait certaines reqûetes de familles de Tchèques arrêtés et Boehm faisait son rapport à leur sujet Je crois que là se limitaient les informations ultérieures du Protecteur du Reich .

H0601 - 0077

Q.-Est-ce que M. von Neurath quand après coup il était informé de telles mesures de police, peu importe par quelle voie, a demandé de relâcher ou d'adoucir les mesures prises contre les arrêtés .?

R.-Comme je l'ai déjà dit, dans le petit bureau du Protecteur du Reich nous avions un petit service devant recevoir ces requêtes Cette autorité qui dépendait directemen du Protecteur du Reich faisait tout ce qui était en son pouvoir pour calmer les membres de la famille et pour obtenir l'élargissement des arrêtés . C'était particulièrement difficile car les services de police et le Secrétaire d'Etat Franck xxxi avaient une attitude négative . Le Protecteur du Reich s'est adressé alors à Himmler et même au Fuhrer . Je me rappelle qu'il y avait une correspondance assez véhémente avec Himmler et que von Neurath a vu Himmler à plusieurs reprises .

Q.- Pouvez-vous juger ou pouvez-vous nous dire combien M. von Neurath en sa qualité de Protecteur du Reich abstraction faite de la police et des mesures policières dans ses mesures politiques et économiques, dans ses ordonnances était libre, indépendant, ou combien il dépendait des directives reçues de Berlin ?

R.- Quand je vins à Prague, à côté des services du Protecteur du Reich il y avait toute une série d'autres bureaux , par exemple un Commissaire du Reich pour l'économie qui, comme je me souviens, avait déjà pris ses fonctions alors que le service du Protecteur du Reich n'existait pas encore . Puis il y avait un pléni potentiaire pour le plan de Quatre ans , il y avait le plénipotentiaire pour la Wehrmacht avec un grand état-major , le service du Parti n'était pas organisé d'une façon centrale, Prague et le Nord dépendaient

H0601 - 0078

du gauleiter Henlein , la Moravie dépendait du gau du Bas Danube, gauleiter Dr Jury et l'ouest appartenait à un troisième Gau . Tous ces gauleiters essayèrent . .

LE PRESIDENT.- Docteur, ce sont là des détails et de plus absolument inutiles .

Q.- Savez-vous quelque chose au sujet de l'attitude de M. von Neurath au sujet des nombreux projets de la germanisation des Tchèques ?

R.- Non, je n'en sais rien . Je me souviens simplement qu'au début M. von Neurath m'a dit, la guerre commençait , que toute cette structure du Protectorat était considérée par lui comme une solution transitoire et que finalement la paix déciderait du sort de la Tchécoslovaquie .

Q.-Comme vous devez vous souvenir à l'automne 1939 il y eut pour la première fois à Prague des manifestations à l'occasion du Jour de l'Indépendance de la Tchécoslovaquie le 28 Octobre 1939 .

R.- Je ne me souviens plus des détails . Il y a eu des démonstrations le jour de l'indépendance tchécoslovaque en Octobre , c'était je crois, place Wenze .

Q.- Que se passait-il quand un des étudiants blessé fut enterré le 15 Novembre . Que savez-vous des manifestations qui eurent lieu à ce sujet ? et des mesures édictées tout de suite après ?

R.- Lors des seconds troubles il y avait eu ordre de ne rien faire . On m'a raconté plustard que les manifestations n'étaient pas très inquiétantes . Cependant Franck avait fait un rapport à Berlin à leur sujet et le Protecteur du Reich et le général Frederici furent appelés à Berlin

H0601 - 0079

pour en conférer avec le Fuhrer à la Chancellerie du Reich . J'ai accompagné le Protecteur du Reich . Chvalkovsky l'ambassadeur tchèque à Berlin fut également convié . J'étais là quand Hitler d'une manière très excitée et d'une façon blessante rendait l'Ambassadeur responsable de ces troubles . Je ne me rappelle pas s'il a parlé également dune fermeture des écoles supérieures , ni s'il avait menacé de faire arrêter ou fusiller des étudiants La façon dont Hitler traitait l'ambassadeur nous était très pénible , l'ambassadeur quitta alors la salle sans dire un mot et le sujet ne fut plus abordé . Nous avons déjeuné et en prenant congé Hitler dit à Franck qu'il désirait encore lui parler . . Neurath ne fut pas appelé et je me rappelle qu'en rentrant avec lui il était outré . Le jour suivant j'ai voyagé avec Neurath, après que Franck soit déjà parti pour Prague . Je me rappelle que quand je suis arrivé au Bureau à Prague, j'ai vu une affiche rouge où il était décrété qu'en raison des manifestations' la fusillade des meneurs, l'arrestations des étudiants et la fermeture des universités étaient ordonnées . Le nom de Neurath terminait ce document . Comme je ne savais pas du tout ce qui s'était passé à Prague j'ai été très surpris n'ayant pas entendu parler de cela à Berlin et je crus à une intrigue de Franck . Je me rendis immédiatement auprès de Neurath afin de lui faire mon rapport , j'ai eu l'impression que M. von Neurath était péniblement touché et tout aussi surpris que moi-même qui n'en savait rien . Peu après Franck traversa la pièce pour se rendre dans la chambre de Neurath et il portait l'affiche rouge sous son bras . Je ne sais pas s'il était venu de son propre chef ou si Neurath l'avait convoqué

Q.- Est-ce que Neurath après ces malheureux évènements a demadé à faire relâcher les étudiants arrêtés ?

H0601 - 0080

R.- Oui, il l'a immédiatement demandé ., mais il ne réussit même pas à obtenir la liste des étudiants arrêtés . Après beaucoup de demandes le gouvernement tchécoslovaque nous a fait parvenir deslistes incomplètes , malgré cela, M.von Neurath a immédiatement demandé l'élargissement des étudiants et au cours des mois qui ont suivi il a eu de bons résultats .

Q.- Est-ce que vous savez quelque chose de ce qui s'est passé quant au logement et à l'emploi des étudiants sans travail à la suite des fermetures des écoles ?

R.- Non, je n'en sais rien , je n'avais rien à voir avec cette affaire .

Q.- Savez-vous si M.von Neurath n'a pas demandé à plusieurs reprises à Hitler la réouverture des universités ?

R.- Oui, je me rappelle que le recteur de l'université tchèque Osni que je connaissais bien m'a fait une demande une fois à ce sujet et je l'ai transmise à M.von Neurath qui s'est à nouveau effordé d'obtenir la réouverture , mais pour autant que je sache, les écoles n'ont pas été ouvertes tout le temps que nous sommes restés à Prague .

Q.- Vous souvenez-vous d'une organisation fasciste la Vlajka ?

R.- Oui , mais je ne sais que très peu de choses à son sujet . Je sais que du côté tchèque on nous avait informés que ces gens étaient en partie des criminels et ne valaient pas grand chose . M.von Neurath était d'avis, d'une façon générale que cela était une affaire intérieure tchèque et que c'étaient des gens qui désiraient collaborer avec nous mais il a repoussé toute collaboration et il n'a jamais toujoursrépondu dans ses services .

H0601-0081

Q.- M.von Neurath était également Président du Conseil secret de Cabinet . Puisque vous vous occupiez de sa correspondance, saviez-vous si M.von Neurath avait une activité en tant que Président du Conseil secret de Cabinet ?

R.- Non, aussi longtemps que je suis resté à Prague M.von Neurath n'a jamais eu d'activité, au contraire il m'a dit qu'Hitler quand il l'avait nommé lui avait dit qu'il ne devait pas s'imaginer qu'il serait appelé au Conseil de Cabinet .

Q.- Neurath était également membre du Conseil de défense du Reich . Est-ce qu'en cette qualité il avait affaire à Prague ?

R.- Non, je ne savais même pas qu'il était membre du Conseil de défense . Les ordonnances fondamentales concernant le Protectorat étaient souvent signées par le Conseil des Ministres pour la Défense du Reich , mais Neurath n'a jamais cosigné ou contresigné .

Q.- M.von Neurath était également nommé gruppenfuhrer honoraire des SS et lus tard Obergruppenfuhrer des SS . Pendant le temps qu'il était à Prague a-t-il porté cet uniforme, à votre connaissance ?

R.- Il portait son uniforme de Ministre du Reich dans lequel on a fait un portrait de lui , souventil était en civil, il est possible qu'une fois il ait porté un uniforme noir de SS lors d'une revue de troupes SS .

Q.- Savez-vous quelque chose des circonstances et des raisons qui ont motivé le départ de von Neurath de Prague en Septembre I94I ?

R.- Quand enSeptembre von Neurath fut appelé

H0601 - 0082

au Quartier général il était accompagné par son adjudant militaire . J'ai été le chercher à l'aérodrome et il m'a raconté dans la voiture qu'Hitler avait été furieux à cause d'actes de sabotage dans le Protectorat et qu'il voulait envoyer Heydrich afin de faire un exemple . Neurath avait déclaré qu'il ne désirait pas y participer et qu'il offrait sa démission . Hitler décida qu'il devait d'abord partir en congé, et il partir le jour suivant .

DR VON LUDINGHAUSEN - Monsieur le Prézident je n'ai pas d'autres questions à poser au témoin .

Puis(je à la fin de mon exposé me permettre de demander quelque chose , je n'ai pas encore pu produire tous les documents, parce que je n'ai pas encore reçu la traduction . Puis-je me réserver le droit -il n'y en a plus beaucoup- de les exposer à la fin de l'exposé du cas de Fritsche ?

LE PRESIDENT - Vous n'avez pas besoin d'attendre la traduction . Vous pouvez déjà déposer maintenant les documents avec les numéros .

DR VON LUDINGHAUSEN.- Monsieur le Président je ne les ai pas sur moi maintenant Puis-je les déposer demain ou après demain quand le cas Fritsche sera terminé ?

LE PRESIDENT.- Certainement .

Est-ce qu'un avocat désire poser des questions ?

Est-ce que le Ministère public désire contre-interroger ?

SIR DAVID - Le Ministère public ne veut pas contreinterroger ce témoin pour les mêmes raisons . Puis-je me référer à une collection de documents qui se trouvent

H0601 - 0083

dans notre Livre de documents I2-B, c'est une collection des décrets anti-juifs dans le Protectorat . Elle vient du Verordnungsblatt pour le Protectorat et le Ministère public demande au Tribunal d'en prendre acte, étant donné que c'est une publication officielle . Les documents ont été classés d'une façon convenable pour le Tribunal .

LE PRESIDENT.- Le témoin peut se retirer .

Ceci termine votre cas pour le moment, Docteur von Ludinghausen ?

DR VON LUDINGHAUSEN.- Oui Monsieur le Prézident .

LE PRESIDENT.- Nous allons suspendre l'audience .

UNE SUSPENSION A LIEU

-:-:-

H0601-0084

LE PRESIDENT.- Avocat de l'accusé FRITSCHE ?

DR. FRITZ, défenseur de l'accusé FRITSCHE.- M. le Président, MM. les Juges, je me propose de constituer comme suit mon interrogatoire de l'accusé FRITSCHE. Je voudrais commencer par appeler au banc des témoins l'accusé FRITSCHE et ensuite appeler le témoin von SCHIRMEISTER. Au cours de ces deux auditions je me propose d'offrir au Tribunal quelques affidavits et de me référer à ces documents ou d'en citer quelques passages. J'espère que le Tribunal se montre d'accord avec ma façon de procéder.

En outre, j'estime qu'il serait utile d'insister sur les points suivants. Dans la résolution du Tribunal du 8 Mars 1946 on m'avait accordé pour mon audition comme témoins 1) M. von SCHIRMEISTER et 2) le Dr. KRIEG, et en tant que documents les textes de toutes les allocutions à la radio de l'accusé FRITSCHE des années 1932 à 1945.ainsi que les archives de la radio allemande au Ministère de la Propagande. On m'avait accordé tous ces moyens de témoignage et en dépit des efforts de M. le Secrétaire Général nous n'avons pu amener que le témoin von SCHIRMEISTER. Voilà pourquoi j'ai dû transformer la structure de ma production de témoignages et je prie le Tribunal de bien vouloir admettre que j'interroge l'accusé FRITSCHE et M. von SCHIRMEISTER d'une façon un peu plus approfondie que je me l'étais proposé au préalable. Avec l'approbation du Tribunal, j'appelle donc l'accusé FRITSCHE en qualité de témoin.

LE PRESIDENT.- Oui , certainement.

Pouvez-vous dire votre nom, s'il vous plaît ?

R.- Hans FRITSCHE.

LE PRESIDENT.- Répétez ce serment après moi : "Je jure par Dieu, Tout-Puissant et Omniscient, que je dirai la pure vérité, que je ne retiendrai ni n'ajouterai rien". (Le témoin répète le serment).... Vous pouvez vous asseoir.

.../..

H0601 - 0085

26 Juin 1946. 15hs45-16hs.

DR. FRITZ.- M. FRITSCH, voulez-vous nous dire brièvement votre biographie jusqu'en 1933 ?

R.- Je voudrais à ce propos me référer à mon affidavit 3469-PS. ~~Exxpxxx~~ Etant donné cet affidavit, je peux me borner à certains traits principaux.

Q.- M. le Président, voulez-vous me permettre de faire observer, au début de cet interrogatoire, que mes livres de documents dont j'ai deux devant moi ne sont pas encore entièrement traduits. Cet affidavit que l'accusé vient de mentionner est également contenu dans le livre de documents du Ministère Public. Je ne sais pas si le Tribunal a sous les yeux ce livre de documents-là.

LE PRESIDENT.- Vous pouvez continuer.

R.- Je suis né le 21 Avril 1900. Mon père était fonctionnaire. J'ai été au lycée humaniste et ensuite j'ai été soldat dans la première guerre mondiale. Je revins sur les bancs de l'école et j'ai étudié dans diverses universités la philosophie, l'histoire et l'économie politique. Après la première guerre mondiale ma vie et mon travail étaient conditionnés par la misère où se trouvait mon peuple. Nous appelions cette misère "Versailles".

Au sujet du Traité de Versailles, on en a parlé suffisamment devant ce Tribunal. Je n'ai pas besoin d'ajouter quoi que ce soit à ce qui a été dit déjà ici.

Q.- Par conséquent, dans votre activité journalistique avant 1933 vous aspiriez à une modification du Traité de Versailles ?

R.- Bien entendu.

Q.- Tendiez-vous cette transformation par la guerre ?

R.- Non, je m'efforçais de l'obtenir par les moyens du droit, du bon sens politique et économique, qui étaient tous au moment donné du côté allemand. Un rétablissement jusqu'à un certain point de la puissance du Reich allemand m'aurait paru souhaitable, parce que je voyais dans l'impuissance du Reich un danger de guerre. Mais l'usage de la guerre pour obtenir la transformation du Traité de Versailles me paraissait impossible, pas souhaitable et pas opportun, et il en fut de même par la suite sous le gouver-

H0601 - 0086

nement HITLER. Adolf HITLER précisément sur ce point-là donnait deux assurances qui, pour moi et certainement pour desmillions d'Allemands, ont été d'une importance capitale.

La première était l'assurance : j'ai été moi-même un simple soldat et je sais pour cela ce que signifie une guerre. La deuxième assurance était la constatation que, dans toutes les guerres sanglantes des dernières mille années, même les vainqueurs n'ont pas gagné ces guerres, et ils ne les ont pas gagnées pour autant qu'ils n'avaient fait de sacrifice au cours de ces guerres.

Ces deux assurances faisaient sur les oreilles allemandes l'effet de serments sacrés qui constituaient pour les Allemands des obligations. Si HITLER a commis des infractions contre ces deux serments, ce fut sous la pression de l'opinion mondiale.

Q.- Avez-vous été membre du Parti national-socialiste et comment y êtes-vous venu ?

R.- Je suis arrivé au Parti après mon entrée au Ministère de la Propagande et je me réfère aux points 9 et 13 de mon affidavit PS-3469. Je suis arrivé au Parti national-socialiste non pas à travers le programme du Parti, ni à la lecture du livre de HITLER "Mein Kampf". Je ne suis pas venu au Parti grâce à la personnalité d'HITLER dont on a évoqué ici même et à plusieurs reprises la force de suggestion, force de suggestion que je n'ai pas éprouvée quant à moi. Le radicalisme brutal des méthodes du Parti m'était étranger. Je ne l'aimais pas. Ce radicalisme brutal était en contradiction avec la pratique de toute ma vie et était en contradiction avec mon style personnel. A cause de cette pratique robuste je suis arrivé en 1932 en conflit avec le Parti.

Je suis venu au Parti lorsque ce parti eut gagné incontestablement la majorité du peuple allemand. Le Parti empêcha à ce moment là le fractionnement du peuple allemand et lui apporta l'unité.

Après l'échec de la grande tentative de BRUNNING d'un assainissement sur une base organique, et cela à cause des résistances de politique étrangère, et après que les Cabinets présidentiels

H0601-0087

n'eurent pas réussi à donner une nouvelle structure au peuple, la nomination d'HITLER au rang de Chancelier de l'Empire représentait un retour aux bases démocratiques.

On a beaucoup parlé de ces choses ici. Je prie le Tribunal de m'autoriser à évoquer une circonstance qui n'a pas encore été évoquée ici à ma connaissance et à laquelle j'accorde tout de même une certaine importance.

Lorsque je vins au Parti national-socialiste, je ne croyais vraiment pas devenir membre d'un parti au sens réel de ce mot, car le Parti national-socialiste ne possédait pas de théorie de parti dans le sens où le Parti marxiste en possède une, une théorie murie et élaborée. Tous les théoriciens du Parti étaient contestés. Les écrits érotiques de Gottfried FABER avaient été interdits. Le théoricien ROSENBERG a été et est resté jusqu'à la fin discuté au sein même du Parti. Le manque de théorie dans le Parti était si grand que l'impression même du programme si restreint qu'était le programme du parti fut interdite dans les journaux allemands. Les journaux allemands, pendant quelques années après 1933, se virent interdire de publier volontairement et selon leur bon plaisir des passages de "Mein Kampf" de HITLER dans la presse.

Je ne croyais pas par conséquent, à ce moment, arriver à être membre d'un parti délimité, mais je considérais que j'adhérais à un mouvement, un mouvement qui réunissait dans son sein des contrastes tels que ceux de LEY et de FUNK, ceux de ROSENBERG et de l'évêque du Reich, un mouvement qui était absolument souple dans le choix de ses moyens, qui à un moment donné interdisait le travail des femmes et un autre jour préconisait le travail des femmes. Je croyais arriver à être membre d'un mouvement, à adhérer à un mouvement parce que, au sein du Parti national-socialiste, un groupe voyait dans le drapeau à croix gammée pas autre chose qu'une nouvelle combinaison, qu'une forme nouvelle des couleurs noir blanc et rouge, tandis qu'un autre groupe de ce même Parti voyait dans ce drapeau le drapeau rouge avec une croix gammée.

C'était ainsi qu'il existait des groupes entiers d'anciens

.../..

H0601 - 0088

nationalistes allemands ou d'anciens communistes allemands au sein du Parti national-socialiste. J'espérais par conséquent trouver dans ce mouvement extrêmement vaste le forum d'une discussion spirituelle.qui ne serait plus faite avec une amertume, la violence meurtrière qui avait régné en Allemagne jusque-là et qui s'était exprimée précisément dans une certaine discipline et sous la primauté de l'idée nationale et sociale. Pour cette raison-là j'ai toujours essayé d'étouffer en moi mes attitudes politiques, mes scrupules et mes voeux personnels dans un compromis auquel je tenais, et je conseillais cette attitude à mes amis dans de nombreuses conversations lorsqu'ils se plaignaient de ce que eux et leurs intérêts, au moment de la mise au pas, avaient été mal interprétés et mal satisfaits. Je suis arrivé à la conviction que des millions d'Allemands ne sont allés au Parti que pour cette raison et dans cette attente. Ils croyaient servir une cause fondamentale et ils étaient prêts, dans un idéalisme pur, à sacrifier tout à cette cause fors leur honneur.

J'ai dû me rendre compte entretemps que le Führer accepta le sacrifice de ces idéalistes, qu'il l'a exploité économiquement et qu'il a entaché leur honneur par un assassinat sans exemple dans l'histoire, par un crime qu'aucune nécessité de la guerre n'aurait pu justifier .

Q.- Le Ministère Public vous reproche avant 1933, et je cite.. "d'avoir fait le serment habituel de la fidélité sans conditions à HITLER". Pour quelle raison avez-vous pu faire cela ? Le fait que vous ayez prêté ce serment est vraisemblablement exact, n'est-ce pas ?

R.- Oui.

H0601-0089

R. - Oui, j'avais également preté à deux reprises serment à la Constitution de Weimar en 1933 et 1938. Je voudrais ajouter quelque chose.

C'était toujours et c'est encore ma conviction qu'aucun serment ne peut délier un homme de son devoir, d'une façon générale; personne ne doit etre transformé par sonserment en uninstrument irresponsable. Mon serment n'aurait jamais pume décider à exécuter unordre si je l'avais reconnu criminel. Je n'ai jamais dans toute ma vie obéi aveuglément à qui que ce soit. Voilà pourquoi je m'excuse qu'aucune de mes actions parle de de(voir d'obéissance, et je me repose là-dessus.

Q. - Avez-vous tenu le serment que vous avez preté ?

R. - On ne m'a pas fait commettre d'action que j'aurais pu considérer comme criminelle ou comme infraction de loi écrite ou non écrite. Au reste, le serment que j'ai preté, je ne l'avais pas preté Hitler , mais au peuple allemand.c'est au peuple allemand que je l'ai tenu.

Q. - Jusque à quand vous avez tenu votre serment?

R. Jusqu'au bout, et à ce moment là contre l'ordre qui m'avait été donné, je suis resté à Berlin.

Lorsque Hitler et son entourage immédiat adoptèrent la fuite dans la mort ou la fuite vers l'est, j'étais à ma connaissance le seul fonctionnaire d'une certaine importance à Berlin. J'ai réuni alors les fonctionnaires qui avaient été abandonnés à leur sort dans les services supérieurs, et je les ai rassemblés dans les ruines de mon bureau.

Hitler avait donné l'ordre de continuer la lutte. Le commandant de la place de Berlin était introuvable., je me sentis par conséquent, moi qui étais un civil, obligé d'offrir au Maréchal russe, Zhukov la capitulation . Lorsque que renvoyais

H0601-0090

les parlementaires qui devaient traverser la ligne de feu je vis le dernier adjoint d'Hitler de la Whermacht, le Général Burgsdorff qui xxx obéissant aux ordres d'Hitler voulait m'exécuter. Malgré cela la capitulation se fit; elle a d'ailleurs été signée par le Commandant de la Place qu'on avait trouvé entre temps. Je crois que j'ai tenu mon serment, ce serment que sous la personne d'Hitler j'avais preté au peuple allemand.

Q. - Aviez-vous eu des fonctions dans le Parti ?

R.- Non.

Q - Etiez-vous dans les SS ou les SA ou quelque autre organisation incriminée ici ?

R.- Non.

Q.- Avez-vous pris part à un Congrès du Parti ? à une des fetes du 9 novembre à Munich ?

R.- Non.

Q. - Et bien, alors parlez-nous brièvement de votre position et de votre travail entre 1933 et 1945.

R. - Je voudrais également à ce propos me référer à moh affidavit 3469-PS. Je peux par conséquent me borner à certains traits essentiels, et notamment à certaines explications qui complèteront ce qui n'est pas dit dans mes déclarations sous serment.

Au moment de laprise du pouvoir par le National Socialisme, je suis resté ce que j'étais avant, c'est-à-dire rédacteur en chef du service radiophonique. C'était le nom du service d'informations de la radio allemande. Je suis resté là 5 années encore.

Au mois de mai 1933, ce service de TSF qui avait

H0601 - 0091

été une partie de la Société de la radio du Reich, fut incorporé dans le Ministère de la Propagande et plus particulièrement dans son département de la presse. Etant donné que j'étais un spécialiste des informations de presse, j'obtins bientot de me voir confier la direction des agences de presse et d'informations d'abord des petites agences comme Transozean ou Europa-Press ou Eildienst, et ensuite onme confia également le grand D.N.B.

A ce moment là je n'avais pas d'ordres à donner à ces agences, car moi-meme je n'étais encore qu'un employé du ministère et je n'étais pas un fonctionnaire ; je n'avais donc pas le droit de décision. Je n'avais que la supervision, le plan de l'organisation, mais je crois que mes conseils avaient une certaine valeur au moment donné.

Pendant tout cela, j'ai également pris part ç des conférences et j'entrais au journalisme. En décembre 1938, je devins directeur du département Presse allemande. , (Deutch Press). Je devins chef de service au sein du ministère . Je me considérais non pas comme fonctionnaire, mais je me considérais toujours le journaliste que j'avais été depuis des dizaines d'années. Je conservais la direction du département de la presse allemande, et cela jusqu'au printemps 1942.

A cette époque, je ne fus pas d'accord, notamment avec la politique de la presse de recrutement de mon chef direct qui était le chef de la presse du Reich le Dr Dietrich. Voilà pourquoi je me fis soldat et allai sur le front.

En automne 1942, je fus rappelé par le Dr Goebbels. Le Dr Goebbels, était d'accord avec les

H0601-0092

critiques qu'il connaissait et que j'avais faite auparavant. Il me proposa la direction du département de radio dans son ministère. Je lui répondis que je ne pouvais pas revenir au ministère à moins d'avoir l'assurance qu'on cherchait une fin politique de la guerre, et qu'onne misait pas uniquement sur la victoire totale militaire que depuis le premier jour de la guerre j'avais considéré comme impossible.

Je dis textuellement à ce moment là au Dr Goebbels qu'une lutte jusqu'à l'autodestruction telles que les dieux l'avaient combattue jusqu'au Vesuve, je ne m'y associait pas sur le plan de la Propagande.

Le Dr Goebbels me répondit alors que Bitler lui egalement considéraient une finpolitique de la guerre, et qu'il la cherchait sur la base d'une entente quelconque. Ilme promit de m'instruire s'il remarquait jamais que le Fiehrer avait changé d'avis à cet égard.

Le Dr Goebbels dans l'espace de quelques mois, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la guerre me répétait sa promesse, et il m'a fait des allusions substantielles sur les efforts politiques qui étaient en cours et;il m'en a instruit constammnet, mais j'ai aujourd'hui l'impression qu'il n'a pas tenu sa promesse.

Je devins donc chef du service de radio au Ministère de la Propagande. et Directeur du Ministère.

Q. - Quelles étaient vos fonctions administratives ? Elles sont moins connues de l'opinion publique. On connaissait mieux vos discours à la radio. Qu'en était-il ?

R. - Depuis 1932 je parlais une fois

H0601 - 0093

par semaine de 10 à 15 minutes, dans certains postesde radio et eu Deutschland Sender. A partir du début de la guerre, je parlais quotidiennement à travers tous les postes emetteurs, et cela pendant je crois trois ou quatre mois.Ensuite, je parlai trois fois par semaine, ensuite j'ai parlé deux fois par semaine et enfinde nouveau une fois par semaine.

D'abord ces discours et ces allocutions àla radio représentaient simplement une simple revue de la Presse, c'est-à-dire un montage de citations de journaux allemands; après le début de la guerre, ces discours se transformèrent evidemment en une polémique sur la base de citations et le plus souvent souvent de citations de journaux étrangers et d'émissions radiophoniques étrangères.

Q. - Est-ce que ces discours que vous faisiez étaient officiels ? est-ce qu'ils avaient un caractère officile ? Le Ministère public prétend que bien entendu vous étiez subordonné au controle du Ministère de la Propagande.

R. - Ce n'est pas exact sous cette vorme. Ces discours n'étaient pas des discours officiels. Il s'agissait de travaux expréssement privés. A vrai dire, je ne pouvais pas empecher que par la suite des temps des discours de caractère privé d'unhomme disposant d'une ituation au seindu Ministère de la Propagande ne fussent plus considérés comme des discours privés, mais comme des discours officieux.

Q; -Vous venez dé dire :"travaux de caractère privé qui ensuite ont été considérés comme officieux." Je vous demande quelques éclaircissements.

H0601-0094

L.C. 6
16 à 17 h.
26 Juin 1946

Est-ce qu'on avait le droit de critiquer vos discours ou était-on arreter si kon le faisait ?

R. - Non seulement on avait le droit d'exercer des critiques, mais on l'a fait. Je dispose d'une correspondance volumineuse, que j'échangeais avec ceux qui me critiquaient, mais évidemment seulement évec la partie de mes correspondants qui signaient . Evidemment il y avait aussi des critiques anonymes, et à ce propos je voudrais dire aussi que les critiques anonymes n'avaient généralement que des remarques générales à forpuler.

Après le début de la guerre un ministère public de l'Allemagne du sud et le Ministère de la Justice me proposèrent une certaine protection admettant que mes discours étaient officiels ou officieux. Onme proposa au cours de certaines procès d'offense de comparaitre comme accusateur, comme témoin à charges. Je m'y suis refusé et cela pour des raisons dont je me suis servi à plusieurs reprises, et que j'ai d'ailleurs énoncées publiquement, c'est-à-dire ~~exprésemment~~ avec précision. qu'il fallait bien que les gens aient le droit de crier contre certaines choses lorsqu'il leurest interdit de se plaindre de l'Etat et du Gouvernement. Il faut au moins qu'ils aient le droit tout au moins d'exercer leurs critiques contre la presse, la radio et contre moi-meme.

Q. - Comment élaboriez-vous ces conclusions ? Est-ce que vous écriviez au préalable ? Est-ce que vous les soumettiez à une censure ?

R. - J'ai toujours refusé une censure préalable. Les matériaux étaient rassemblée avec beaucoup de

H0601-0095

soins. On conservait ces matériaux dans les archives intitulées Archiv-Schnelldienst. Ces archives ont été demandées et admises par le tribunal, malheureusement on n'a pas pu les amener ici. Ces matériaux se composaient de coupures de presse, des agences d'informations, et de bulletins de radiophoniques d'émissions radiophoniques étrangères. L'examen de questions douteuses était fait par un rapporteur de mon service.

Ensuite, on esquissait sous forme de dictées de façon brut le discours que je disais ensuite à la radio librement jusqu'à un certainpoint. Donc, on agissait autrement au cours d'une dissertation, qu'au cours d'articles. Chaque phrase n'était pas polie, car chaque expression est pesée lorsqu'on l'écrit, mais lorsqu'on parle c'est l'impression 'ensemble qui compte davantage.

Q. - Donc, vous avez travaillé au Ministère de la Propagande. Le Ministère était le Dr Goebbels qui a été souvent nommé ici et à diverses circonstances comme ministre de la Presse pour la Propagande, comme chef de la Propagande du Reich du NSDAP, chargé par le Reivh pour la guerre totale, Gauleiter de Berlin. Pour laquelle de ces qualités avez-vous eu affaire avec le Dr Goebbels ?

R. - Uniquement comme ministre de la Propagande.

Q. - Etiez-vous son représentant ?

R. - Non. J'étais en dernier lieu , au cours des deux dernières années etdemi, chargé par lui des services de radio, et excepté cela je dirigeais un des 12 départements de sonministère. Le représentant du Dr Goebbels était le secrétaire d'Etat en dernier lieu, le Dr Naumann qui a été meme sonsuccesseur pendant unjour.

L.C. 8
16 à 17 h.
26 Jui 1946

H0601 - 0096

Q; - Est-ce que le Dr Goebbels était votre seul chef et votre chef direct ?

R. - Non, entre lui et moi, il y avait au début beaucoup de bureaux au commencement , et ensuite quelqu'un encore. C'est la première fois, ici dans ce banc des accusés, que je n'ai pas de chef de service!

Q. - A propos qui connaissiez-vous des accusés ? avec qui aviez-vous des rapports personnels ou de service ?

R. - J'ai eu deux ou trois fois des rapports de service avec Funk qui était à ce moment là secrétaire d'Etat au Ministère de la Propagande et qui d'une façon générale était s'occupait des questions économiques et des questions d'organisation. Je discutais avec lui les plans financiers pour la réorganisation du système des informations. J'ai eu également un jour une occasion technique, une conférence avec le Grand Amiral Doenitz; enfin j'ai rencontré Seyss-Inquart à La Haye où je lui ai rendu visite, et à M. Von Papen à Istanbul. Les autres que je les connaissais de loin , je ne les ai connus personnellement qu'à ce procès.

Q. - Et Hitler ?

R. - Une conversation avec lui je n'en ai jamais eue. Par contre, je l'ai vu au cours de ces 12 années à plusieurs reprises, cela va sand dire, au Reichstag, au cours de grandes sollennités ou de réceptions. Une fois j'ai été à son G.Q.G. où je fus retenu à diner avec beaucoup de convives. En outre, je n'ai, reçu de directives de Hitler seulement qu'à travers le Dr Dietrich ou par son représentant ou encore par le Dr Goebbels et par ses représentants de services divers.

H0601 - 0097

L.C. 9
16 à 17 h.
26 Juin 1946

Q. - Quels étaient vos rapports avec le Dr Goebbels ? Etiez-vous sonami ? étiez-vous souvent avec lui ?

R. - Sonami, non, on ne peut pas le dire enaucune façàn. Nos rapports étaient des rapports réservés, des rapports de service, et assez distants jusqu'à un certain point. Personnellement j'ai été assez rarement chez oui et plus rarement assurément que d'autres de ses collaborateurs. Mais je croyais pouvoir observer qu'il me traitait avec plus de respect que tout autre de ses collaborateurs dans ce sens j'avais peut-etre une situation d'exception dans sonministère. J'estimais chez le Dr Goebbels son intelligence, ses capacités, tout au moins de changer d'avis lorsqu'onlui présentait des arguments qui étaient meilleurs que les siens. Je l'ai vu deux vois par an au cours des 5 années; lorsque je fus devenu chef de service je le voyais peut-etre une vois par mois; après que la guerre fut commencée, je le vis tous les jours dans le cadred'une conférence de 30 à 50 de ses collaborateurs et à coté de cela, une fois par semaine j'avais une sorte de conférence au sujetde certains thèmes spéciaux à lui.

Q. -Nous en venons maintenant au domaine de la propagande. Pouvez-vous nous donner les grands traits de ce qu'était la propagande dans le troisième Reich ?

R. - Je vais l'essayer. Il y avait trois espèce de propagande. La première était l'agitation inorganisée des fanatiques radicaux au seinmeme du parti; elle se révélait dans tous les domaines, dans le domaine de la religion, de la politique raciale, de la politique générale et de la conduite de la guerre. La pointe de cette agitation inorganisée était représentée chaque jour davantage par Mar Bormann.

H0601-0098

La seconde forme de propagande était la directionde la propagande du Reich du parti national socialiste. C'était le Dr Goebbels qui la dirigeait. Elle essayait d'arriver à donner une forme pouvant faire l'objet d'une discussion à ces éléments radicaux dont j'ai parlé.

La troisième forme de propagande était l'organisation d'Etat, c'est-à-dire le Ministère de la Propagande du Reich.

Q. - Le Ministère public a déclaré que vous avez été également chef du département de la radio, de la Direction de la Propagande du Parti national socialiste. Qu'en est-il ?

R - Le Ministère Public a retiré cette accusation. Il s'est paerçu n'avoir pas de preuves de cette déclaration et il eut été plus exact de dire que cette assertion est fausse , c'est prouvé. Je me réfère à mon affidavit 3469-PS, point 37. J'y préci/se qu'en opposition avec , si j'ai bonne mémoire, tous mes prédecesseurs, en ma qualité de chef du département de la radio au Ministère, je n'ai pas été en meme temps chef du département de radio du PartiAujourd'hui j'élargi cette déclaration et cette explicationen disant que je n'ai jamais rempli aucune fonction au sein du Parti.

Q; - On vous a fait grief d'avoir aidé le Dr Goebels à précipiter le ponde dans le bain de sang d'une guerre d'agression. Est-ce exact ? Est-ce que le Dr Goebbels a jamais parlé avec-vous de plans d'agression ?

R.° Jamais. on ne m'a parlé directement de guerre d'agression, ni le Dr Goebbels ni d'autres.

Q. - On a dit plusieurs fois au cours de ce procès que plusieurs conférences au cours desquelles

H0601 - 0099

L.C. 11
16 à 17 h.
26 Juin 1946

xxxxxxxxx plusieurs plans d'agression ont été élaborés avaient eu lieu , notamment on a parlé d'attaques contre la Tchécoslovaquie, contre la Pologne, ou la Norvège, la Russie. Est-ce que vous avez pris part à ces conférences ? est-ce que vous aen avez entendu parler ?

. R. - Je n'ai pris part à aucune conférence . C'est ici, dans cette salle, que j'en ai entendu parler pour la première fois.

Q. - Et bien si onne parlait pas de plans d'gression avec vous, est-ce que d'une façon générale on a parlé avec vous d'une guerre ou d'une possibilité de guerre ?

R. - Non, mais onparlait de danger de guerre, et cela dès 1933, danger de guerre conditionnés par le desarmement unilatéral d'un état au milieu d'autres états armés jusqu'aux dents. Cette disproportion entre Allemands et non Allemands devaient avoir l'a ir d'une tentative à l'attaque.

Dans la propagande allemande après 1933 cette assertion a été une des raisons fondamentales d'abord en vue de l'exigence du desarmement des puissances, et enfin exigence allemande d'une égalité de droit sur le plan de l'armement. Cela me paraissait absolument logique? Mais jamais on n'a parlé d'un danger de guerre sans qu'on ne parle immédiatement de la volonté de paix allemands. Cela me paraissait honnete.

En effet en 1939 lorsque le danger de guerre se fit de plus en plus menaçant, j'ai été plus suvent chez le Dr Goebbels que je ne l'avais été auparavant à aucune autre époque. Je remis au Dr Goebbels une série de petites sortes de memorandum, en quelque sorte pour contribuer par mon

H0601-0100

domaine de travail, c'est-à-dire par le domaine des informations à ce travail. Il s'agissait d'analyses de l'opinion publique des pays occidentaux, et ils'endégageait de plus en plus que laGrande-Bretagne était résolue à faire la guerre au cas d'un conflit au sujet de la Pologne.

Je me souviens que le Dr Goebbels a été profondément impressionné lorsqu'un jour je lui adressai de nouveau un tel mémorandum ,et ils'exprima de façontrès soucieuse et se décida aussitot à voler vers Hitler. Il me dit textuellement alors : Croyez-moi, nous n'avons pas travaillé 6 années avec succès pour risquer le tout dans une guerre maintenant.

Au reste, en été 1939, je connaissais une des nombreuses lacunes de l'armement allemand, telles qu'ellesont été évoquées à plusieurs reprises dans cette salle.C'est pourquoi j'étais persuadé qu'Hitler était honnete dans sa politique de paix. Si dans ce procès des documents ont été produits d'où il ressort qu Hitler pensait autrement dans le secret,ou qu'il agissait autrement, je ne puis m'en faire une opinionmoi-meme parce que ls documents de la contre partie ne sont pas encore publiés. Mais, s'il en était ainsi, comme les documents produits ici le dise,je dois constater que j'ai été trompé quant aux buts de la politique allemande.

Q._ Monsieur le Président, au début de moninterrogatoire j'ai déclaré que je n'avais pa réussi à réunir ici toutes les allocutions radio diffusés de l'accusé Fritsche.

Je me suis efforcé personnellement auprès de ser/vices radiophoniquesallemands de réunir

xxx

H0601-0101

ici une partie partie de ces discours de 1939 et 1940. J'ai choisi certains passages de ces discours que je présente au Tribunal sous le numéro de document Fritsch, I. Discours radiodiffusé du 5 novembre 1939.

Je voudrais pour appuyer ce que l'accusé vient de dire, citer simplement et textuellement une phrase. Je cite :

" La seule raison d'une guerre qui pousse
" unpeuple qui dans son ensemble n'est jamais
" désireux de faire une guerre, la seule raisonde guerre
" justifiable sur le plan moral également, est la menace
" dans l'existence et dans la vie d'unpeuple."

Et cette ligne de conduite soulignée par l'accusé au début de la guerre, il l'a conservé pendant la guerre aussi.

Pour le prouver, je voudrais citer un autre passate de ce meme document, à savoir du discours diffusé de Fritsch du 23 Juillet 1940. Je cite :

" Nous, Allemands, au cours de notre Histoire et avant tout ily a 20 ans, nous avons versé assez desang, avons eu assez de souffrance humaine et versé assez de larmes, pour pouvoir contempler encore une fois cela. Nous savons ce que signifiait la guerre et c'est pourquoi nous ne la voulons pas, et parce que le Fuehrer le sait si exactement, et parce qu'il l'a vécu lui-meme, il a offert le 6 octobre et le 19 Juillet la paix à ses adversaires".

Q. -Avez-vous, d'une façon quelconque, M. Fritsch, eu d'une façon quelconque affaire avec des préparatifs de guerre sur le plan spirituel ou sur le plan de l'organisation ?

L.C. 14
16 à 17 h.
26 Juin 1946

H0601-0102

R. -Directement, non, mais peut-etre indirectement. Je préconisais le desarmement des autres, ensuite l'égalité de l'armement pour l'Allemagne, et je préconisais également la structure défensive pour le peuple allemand.

L'expression que je viens d'employer risque de preter à confusion. Je voudrais m'expliquer. La capacité de lutter pour sa propre défense , c'est cela que cela veut dire.

On a toujours promis au peuple allemand , et souvent par ma bouche, que le rétablissement de sa souveraineté militaire ne pourrait servir qu'à des fins défensives.

Q.- Où et quand avez-vous exprimé ces pensées ?

R. - Dans le dacre modeste de mes allocutions hebdomadaires à la radio et cela souvent avec des observations occasionnelles.

J'étais unpatriote, mais je me sens libre de tout esprit chauvun, c'est-à-dire de tout nationaliste exasgéré. Moi, en ma qualité dèhistorien, je me rendais bien compte déjà à certainmoment, que surtout dans l Europe si étroite, le vieux nationalisme qui nous était venudu passé représentait maintenant un anachronisme et qu'il se trouvait en contradiction avec les pratiques et les armes modernes. Je croyais à ce moment ~~xxxxx~~ dans la doctrine d'Hitler . Je croyais voir là certains éléments pour une nouvelle façon ~~dexxxxxx xxxxxxxxxx~~ d'entente entre lespeuples.

Une phrase de cette doctrine qui est répétée souvent me frappait notamment :" seul le nationalisme d'unpeuple " peut comprendre le nationalisme d'un autre peuple".

Aujourd'hui seulement j'ai compris que sur le plan idéologique et notamment derrièrement bien entendu, par le développement ultérieur aussi des armes que le temps du nationalisme était résolu, Si les hommes ne veulent pas

H0601-0103

se suicider et que le temps de l'internationalisme est venu dans le bon ou le mauvais sens. Mais à unmoment donné le nationalisme ne passait pas pour un crime, tout le monde était nationalisme. Aujourd'hui il y a encore des nationalistes, et moi aussi j'étais nationaliste.

Q.- Mais le Ministère Public insiste sur le fait qu'avant toute attaque une campagne de presse avait été organisée en Allemagne qui avait pour but d'affaiblir la victime d'une attaque projetée etde préparer psychologiquement le peuple allemand pour la nouvelle action. Si ceci a été dit par le Ministère public ,sans se référer à vous personnellement, et bien qu'on ne vous en fasse pas grief directent d'avoir organisé ces campagnes de presse , néanmoins le Ministère Public met en évidence d'une façon très nette votre liaison avec la pratique de cette campagne de presse.

Qu'avez-vous donc à dire à propos de votre role dans cette lutte publiscitaire ?

Je voudrais dire d'abord que ces activités propagandistes ont été décrites par moi dans le détail dans mon affidavit 3469 PS point 23 à 33, c'est-à-dire encommençant par l'occupation de la Rhénanie jusqu'à l'attaque contre l'Union Soviétique. Ces descriptions contiennent également des données sur l'importance et l'envergure de la participation à ces activitésde presse et de propagande. Mais je voudrais dire en plus que cette description ~~xxx~~ contenue dans mon affidavit ne contient pas d'allusionà la question de droit soulevée. Je ne donne aucun fondement politique, je voudrais insister expressement pour dire que dans tous les cas et dans toutes les actions je croyais représenter une bonne cause, et le bon droit. Cela me conduirait trop loin de vous dire cela ici dans chacun de mes cas d'espce, d'autant plus que dans beaucoup de ces cas ~~xxx~~ ilen a été question déjà ici. J'espère que

H0601-0104

que le ministère public me posera encore des questions à ce sujet. Quelle qu'ait été la base des faits dans les cas isolés, en ce qui me concerne et en ce qui concerne l'opinion publique allemande, à chaque instant depuis l'Anschluss avec l'Autriche et jusqu'à l'attaque avec la Russie, onnous donnait des informations qui ne pouvaient laisser subsister le moindre doute wuant à la légitimité, la l écessité urgende de l'action qu'entreprenait l'Allemagne. et moi qui suis le seul survivant parmi les informateurs de l'opinionpublique allemande, je me considère comme étant de mon devoir d'etre à la disposition de tout examen quant à la justesse de mes affirmations; elles sont d'une importance toute particulière pour l'opinion publique allemande.

Q. - On parle dans votre affidavit de quelques titres de journaux qui semblent typiques, comme exprimant la tension avant certaines actions. Qu'avez-vous à dire à cela ?

R. Ces titres procèdent sans exception du Voelkischer Baobachter. Ils m'ont été soumis et il va sans dire que je devais considérer leur justesse, mais je voudrais insister sur le fait que le Voelkischer Baobachter n'était pas significatif mi comme résultat de ma politique de presse. Le Voelkischer avait généralement xdes liaisons directes et propres avec le G.Q.g;, avec Hitler. Les produits typiques de ma politique de presse je les vois dans des journaux tels que le Deutsche Allegemaine Zeitung, le Munchener Neueste Nachrichten, et le Hamburger Fremdenblatt

Q. - Le ministère public est d'avis que dans votre propre propagande à l'intérieur, vous exigiez à la guerre dans la mesure où vous essayiez d'veiller ~~dans~~

H0601-0105

l'esprit du peuple allemand, des sentiments hostiles vis à vis d'autres peuples de l'Europe et vis à vis du monde Par exemple il a été dit dans l'exposé du ministère public :" agitation contre les peuples de l'UnionSoviétique", atmosphère de déraison et de haine"; créées par vous. Vous auriez excité les Allemands à une haine aveugle. A/vez-vous fait cela ?

R. - Non, je n'ai pas fait cela, je n'ai pas essayé d'éveiller de la haine contre des Anglais, contre des Français, ni contre des Américains ou des Russes. Iln'y a pas unmot de cette sorte dans mes discours prononcés devant le microphone. Bien sur, j'ai polémiqué avecacquité sur des gouvernements, avec des membres de gouvernement , avec des systèmes de gouvernement, mais jamais je n'ai preché la haine d'une façon générale ou simplement essayé de susciter la haine de façonindirecte comme cela éxxx a été le cas -je m'excuse de donner un exemple de la salle du Tribunal- au moment où ici un film a été projeté et qu'à ce moment là on a/x dit : "ici vous pouvez voir des Allemands rirent au sujet de yougoslav suspendus". Jamais de cette façon générale je n'ai essayé de susciter une haine et je voudrais insister sur le fait que pendant des années beaucoup des déclarations antnationales socialistes dans des pays neutres de cette époque restèrent sans réponse .

Q. - Estce que vous estimez que vous donniez à votre propagande la tendance de la haine, l'excitation à la haine ?

R. - Oui, cela se produisit souvent, mais il n'était pas exigé de moi que des excitations fussent faites contre des peuples ou que de la haine fussent suscité contre des peuples. Cela était absolument interdit car nous voulions

H0601-0106

nous gagner les peuples.,nous, mais on ne cessaitd'exiger de moi d'éveiller de la haine contre des personnalités isolés, contre des systèmes.

Q.° Qui exigeait cela ?

R. - Le Dr Goebbels, le Dr Dietrich et tous les deux généralement sur l'ordre direct de Hitler. On me faisait toujours, et toujours le grief de de que la radio etla presse allemande ne suscitaient aucune espèce de haine contre Roosevelt, Churchill, ou Staline, mais qu'elle rendait populaire trois personnalité en disant que c'était des hommes capables. Voilà pourquoi il fut interdit pendant des années à la presse allemande de mentionner ces trois noms d'une façon générale si ce n'était dans des cas d'espèce et si une autorisation préalable n'avait été donnée avec unmode d'emploi exact.

Q. - Avec tout cela voulez-vous dire que ces ordres qui vous avaient été donnés pour transformer votre propagande à une excitation de la haine/n'étaient obéis pas suivis par vous.

R. - Je voudrais dire exactement ce que j'ai fait. Comme les reproches se multipliaient de la part du Dr Goebbels et du Dr Dietrich, je fis réunir un jour toutes les caricatures de la première et de la seconde année de la guerre mondiale en Angleterre, aux Etats-Unis et en France, et quelques journaux aussi en Russie. Je fisréuhir tous les films de propagande antiallemand sur lesquels j'avais pu mettre la main. Enfin, au cours d'une réunion qui dura plusieurs heures, j'ai présenté ces caricatures et ces films à des speakers de radio allemande ou à des journalistes allemands. Moi-meme je n'ai prononcé que quelques paroles d'introduction d'une durée de deux ou trois minutes. Ilest bienpossible que j'ai suscité de la haine par ces présentations de caricature. et de films

H0601-0107

mais je voudrais que l'on juge.

Je voudrais soumettre au Tribunal le soin de juger de ce moyen en temps de guerre, de susciter de la haine ou de l'excitation. En tout cas, meme par la suite le Dr Goebbels déclara sussi qu'iln'était pas content de nous et que nous étions des incapables.

Je voudrais ajouter une explication: j'aurais pu avoir un autre moyen d'exciter de la haine xxxxxx, nonpas unmoyen mais une méthode, une série de moyens. C'aurait été par exemple pour n'évoquer qu'une seule chose, une publication allemande dont les deux derniers volumes auraient été faits enAllemagne. Les deux derniers volumes de Tarzan, une série d'aventures très populaire àn Allemagne- étaient nettement anti-allemands. Je crois que je n'ai pas besoin d'en dire plus long ici. Mais de tels produits de la propagande antiallemande de jadis, je ne xxxix les ai pas utilisés. , consciemment je les ai ignorés.

Q. - Si vous dites que vous vez renoncéà utiliser la haine et l'excitation dans votre propagande, comment avez-vous fait effectivement de la propagande en temps de guerre.

R. - Au cours de cette guerre, j'ai fait de la propagande exclusivement avec la conscience, la nécessité de avec l'idée de lutter xxx . J'ai toujours peint encouleur très sombre lessuites d'une défaite, et systématiquement j'ai cité la presse et la radio des pays ennemis., les exigences de l'ennemi , d'une capitulation sans conditions, Tout cela je l'ai dit constamment. J'ai souvent employé le terme d'un super-Versailles et j'insiste.j'ai parlé d'une guerre perdue avec unpessisme exagéré, mais evidemmnt je ne suis pas à meme

H0601-0108

de comparer avec la réalité aujourd'hui. Je n'ai pas le droit de le faire.

Q. - Mais dans les émissions radiophoniques de l'adversaire, est-ce que vous n'avez pax pu voir que la lutte des alliés n'était pas orientée contre le peuple allemand mais seulement contre sa direction ? Est-ce que vous avez caché cela au peuple allemand ?

R. - Au contraire, je ne le lui ai pas caché, mais cela aussi je l'ai toujours cité. Seulement j'ai dit que cela n'était pas croyable et j'ai employé le procédg de citer unjour le texte meme d'une déclaration de guerre du Moyen Age dans laquelle il était déjà dit que la guerre était faite au Roi de France, mais qu'on ne voulait pas attaquer le peuple français dans cette guerre .

-suspensiond'audience 6